

Boîte à outils pour l'inclusion

Les enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance



Le présent document est destiné à une diffusion générale. Tous droits réservés. Les reproductions et traductions sont autorisées, sauf à des fins commerciales, à condition que la source soit mentionnée.

Préparé par Christina Torsein pour le HCR et l'UNICEF

© 2022

Table des matières

Acronymes.....	5
Remerciements.....	6
Partie 1 : Introduction.....	7
1.1. Contexte.....	7
1.2. Présentation de la Boîte à outils.....	7
1.3. Responsabilité des détenteurs de devoirs à l'égard des enfants réfugiés	8
1.4. Fonctions des systèmes nationaux de protection de l'enfance et d'asile.....	9
1.5. Justification de l'inclusion des réfugiés dans les systèmes nationaux de protection.....	11
Qu'est-ce que l'inclusion ?.....	11
Quand/pourquoi l'inclusion est-elle préférable ?	12
1.6. L'inclusion dans la pratique	12
Quels sont les indicateurs de la mise en place de l'inclusion ?	12
L'inclusion dans un contexte humanitaire, avec une population réfugiée de longue date	13
L'inclusion dans un contexte de développement, avec une population réfugiée de longue date.....	13
L'inclusion dans un contexte de faible nombre de réfugiés.....	13
L'inclusion dans un contexte développé, avec un soudain afflux de population réfugiée	13
Quelles sont les raisons les plus courantes pour expliquer l'absence d'inclusion ?	14
1.7. Finalité de la Boîte à outils.....	14
Limites de la cartographie.....	15
Partie 2 : Orientations sur le processus de cartographie.....	17
2.1. Étape 1 : Planification du processus de cartographie	17
Liste de contrôle pour la planification du processus de cartographie	18
2.2. Étape 2 : Mise en œuvre de l'atelier ou des ateliers de cartographie	18
Éléments à prendre en compte pour l'élaboration du plan d'action	19
Liste de contrôle pour la mise en œuvre des ateliers de cartographie	20
2.3. Étape 3 : Finaliser le plan d'action	20
Liste de contrôle pour la finalisation du plan d'action	21
Partie 3 : L'outil de cartographie.....	22
Partie 4 : Guide étape par étape de l'outil de cartographie.....	37
4.1. Section 1 : Le contexte opérationnel	37
Collaboration entre les parties prenantes	37
Priorités du système national de protection de l'enfance.....	38
Points d'entrée pour l'intégration des enfants réfugiés	38
Actions clés pour renforcer l'inclusion	39
4.2 Section 2 : Le cadre juridique et réglementaire	39
Actions clés pour renforcer l'inclusion dans le cadre juridique et réglementaire	39
Exemple de bonne pratique : Cadre juridique et réglementaire	40
4.3 Section 3 : Gouvernance et coordination	40
Actions clés pour renforcer l'inclusion avec les mécanismes de coordination afin de promouvoir l'inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance	40
Exemple de bonne pratique : Gouvernance et coordination	41

4.4 Section 4 : Accès à un continuum de services de prévention et d'intervention	41
Actions clés pour renforcer l'inclusion dans l'accès des enfants réfugiés à un continuum de services de prévention et de réponse	41
Exemples de bonnes pratiques : Accès à un continuum de services de prévention et de réponse	41
4.5 Section 5 : Standards minimums et supervision	42
Actions clés pour renforcer l'inclusion dans les standards et la supervision	42
Exemple de bonne pratique : Standards minimums et supervision	42
4.6 Section 6 : Ressources humaines, financières et d'infrastructure	42
Actions clés pour renforcer l'inclusion dans les ressources humaines, financières et d'infrastructure	43
Exemples de bonnes pratiques : Ressources humaines, financières et d'infrastructure	44
4.7. Section 7 : Mécanismes de participation des enfants et d'engagement communautaire	44
Actions clés pour renforcer l'inclusion dans les mécanismes de participation des enfants et d'engagement communautaire	45
Exemples de bonnes pratiques : Mécanismes de participation des enfants et d'engagement communautaire	45
4.8. Section 8 : Collecte de données et systèmes de suivi.....	46
Actions clés pour renforcer l'inclusion dans les systèmes de collecte de données et de suivi	46
Exemples de bonnes pratiques : Collecte de données et systèmes de suivi.....	46
4.9. Conclusion	46
Partie 5 : Annexes.....	47
Annexe 1 – Terminologie utilisée dans cette Boite à outils pour l'inclusion.....	47
Annexe 2 - Standards internationaux.....	49
Annexe 3 – Liste des services de protection de l'enfance	50
Annexe 4 : Exemples d'éléments d'une feuille de route pour l'inclusion des enfants réfugiés	51
Annexe 5 – Diagramme d'analyse logique du programme de RSPE	56
Ressources clés	57

Acronymes

BIP	Procédure relative à l'intérêt supérieur (Best Interests Procedure (BIP) en anglais)
DSR	Détermination du statut de réfugié
CIDE	Convention relative aux droits de l'enfant
Convention de 1951	Convention de 1951 relative au statut des réfugiés
CPWG	Groupe de travail pour la protection de l'enfance
PE	Protection de l'enfance
CRRF	Cadre d'action global pour les réfugiés
DCS	Department of Children's Services [Département des services à l'enfance]
DSWCD	Department of Social Welfare and Community Development [Département de l'aide sociale et du développement Communautaire]
DIS	Intérêt supérieur (de l'enfant) et Détermination de l'intérêt supérieur
ENA/ES	Enfants non accompagnés et séparés
ExCom	Comité exécutif (HCR)
FTR	Recherche et réunification des familles
GCR	Le Pacte Mondial sur les réfugiés
GFR	Forum Mondial sur les réfugiés
HCR	Haut-Commissariat pour les réfugiés
ODDs	Objectifs de développement durable
PDIs	Personnes déplacées internes
PF4C	Financement public pour les enfants
POS	Procédures opérationnelles standardisées
SPE	Systèmes de protection de l'enfance
SSI	Service Social International
SMSPS	Santé mentale et soutien psychosocial
ONG	Organisation non gouvernementale
UN	Nations unies
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
VSBG	Violence sexuelle basée sur le genre

Remerciements

Cette Boîte à outils pour l'inclusion a été élaborée par le HCR et l'UNICEF. Il a été rédigé par Christina Torsein avec les contributions d'Amanda Melville (HCR), Sitnour Babiker (HCR), Clifford Speck (HCR) et Noela Barasa (UNICEF). Certains visuels ont été préparés par Abir Mars (HCR).

Nous remercions les collègues du HCR et de l'UNICEF pour leurs réflexions et leurs commentaires tout au long de l'élaboration de la Boîte à outils pour l'inclusion.



Partie 1 : Introduction

1.1. Contexte

Le HCR et l'UNICEF ont développé cet outil de diagnostic sur l'inclusion des enfants réfugiés et demandeurs d'asile dans les Systèmes nationaux de protection de l'enfance (SPE) pour une mise en œuvre au niveau national et sous-national, en particulier avec les partenaires gouvernementaux. La Boîte à outils pour l'inclusion (la Boîte à outils) est le fondement d'un processus de cartographie dans lequel le HCR, l'UNICEF, les partenaires gouvernementaux et d'autres parties prenantes travaillent ensemble pour :

- Comprendre les capacités disponibles, y compris les ressources du système national de protection de l'enfance ;
- Évaluer dans quelle mesure les enfants réfugiés sont déjà inclus dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance (politique et pratique) ;
- Élaborer un plan d'action pour favoriser l'intégration des enfants réfugiés dans tous les aspects du système national de protection de l'enfance.

Remarque : dans ce guide, le terme "réfugié" désigne à la fois les enfants réfugiés et les enfants demandeurs d'asile.

1.2. Présentation de la Boîte à outils

La Boîte à outils comprend :

- Un bref aperçu des mandats organisationnels, des principes directeurs, des instruments internationaux et des orientations qui guident l'inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance
- La finalité de la Boîte à outils
- Des conseils sur le processus de cartographie, y compris les délais et les considérations budgétaires
- Un guide étape par étape pour l'utilisation de l'outil de cartographie
- Des recommandations pour l'analyse des informations recueillies
- L'outil de cartographie
- Des annexes pour un soutien complémentaire

Le HCR et l'UNICEF ont élaboré cette Boîte à outils pour l'inclusion des enfants demandeurs d'asile et réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance, conformément aux principes directeurs suivants, inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant :

- **Non-discrimination** : Les États sont tenus, en vertu du droit international, de respecter les droits de l'enfant et de veiller à ce que tous les enfants (y compris les enfants réfugiés) se trouvant sur leur territoire puissent exercer leurs droits sans discrimination.¹
- **Principe de l'intérêt supérieur** : Les enfants ont le droit de voir leur intérêt supérieur évalué et pris en compte en tant que considération primordiale dans toutes les actions ou décisions qui les concernent.²
- **Participation des enfants (liée à l'âge, au genre et à la diversité)** : Tous les enfants, quels que soient leur âge et leurs aptitudes, doivent pouvoir participer à la prise de décision sur toute question les concernant, afin de leur permettre de contribuer activement à leur propre protection.³
- **Non-refoulement** : Le principe de non-refoulement (ainsi que les principes de choix volontaire, de sécurité et de dignité) doit être respecté pour les enfants.⁴

¹ Articles 2.1. et 2.2 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE). Disponible à <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

² Article 3 de la CIDE.

³ [Principes directeurs de la BIP 2021](#), p. 64.

⁴ [Principes directeurs de la BIP 2021](#), p. 50.

- **Survie et développement (solutions)** : Chaque enfant a un droit inhérent à la vie, à une nationalité, au développement (y compris à l'éducation), à la sécurité et à la famille.⁵
- **Approche fondée sur les droits** : Conformément aux Objectifs de développement durable (ODD), tous les acteurs doivent défendre les droits des enfants réfugiés, de leurs familles et de leurs communautés afin de garantir que les systèmes et les services "ne laissent personne de côté".⁶
- **Partenariat** : Les organisations participant à la Plateforme humanitaire globale en 2007 (dont le HCR et l'UNICEF) ont convenu de fonder leurs partenariats sur l'égalité, la transparence, une approche centrée sur les résultats, la responsabilité et la complémentarité.⁷
- **Redevabilité à l'égard des populations affectées** : Les acteurs humanitaires s'engagent à inclure de manière significative et continue les communautés affectées dans les décisions qui ont un impact direct sur leur vie, à faire un usage responsable du pouvoir (ressources, prise de décision) et à mettre en œuvre des programmes efficaces et de qualité qui respectent la dignité, les capacités et l'indépendance des communautés.⁸
- **Ne pas nuire** : Le principe implique que les acteurs doivent éviter d'exposer les personnes à des préjudices supplémentaires (y compris des violations de droits) du fait de leurs actions.⁹
- **Responsabilité de l'État** : Les États sont les premiers détenteurs d'obligations (y compris l'obligation de protection) à l'égard des enfants se trouvant sur leur territoire, qu'il s'agisse de ressortissants, de demandeurs d'asile ou de réfugiés.¹⁰

1.3. Responsabilité des détenteurs de devoirs à l'égard des enfants réfugiés

Les gouvernements sont les premiers détenteurs de devoirs envers les enfants demandeurs d'asile et les enfants réfugiés sur leur territoire. Les pays qui ont ratifié la Convention de 1951 sur les réfugiés sont tenus de protéger les réfugiés sur leur territoire et de les traiter conformément aux standards internationalement reconnus. Afin de mettre en œuvre ces obligations internationales, les gouvernements signataires sont tenus de mettre en place des systèmes nationaux en matière d'asile et de réfugiés. Les services chargés des questions relatives aux réfugiés s'occupent généralement de l'enregistrement des demandes d'asile, de la Détermination du statut de réfugié (DSR), des fonctions de protection juridique et de la gestion des camps de réfugiés. Les services chargés des questions relatives aux réfugiés peuvent également coordonner la réponse globale apportée aux réfugiés et parfois fournir des services sectoriels spécifiques. Il est important de noter que dans certains pays, les gouvernements assument l'entièvre responsabilité de ces fonctions. Dans d'autres pays, le gouvernement national permet au HCR de compléter tout ou partie de ces fonctions.¹¹

Le mandat du HCR est de travailler avec les gouvernements hôtes pour fournir et coordonner la protection internationale, l'assistance et les solutions pour les "enfants relevant de la compétence du HCR" : enfants demandeurs d'asile, déplacés internes, réfugiés, rapatriés et apatrides. Il s'agit notamment d'aider les réfugiés à trouver des solutions permanentes en matière de logement sûr, d'éducation et de travail, conformément à la législation et aux politiques nationales.

Le mandat de protection de l'UNICEF s'étend à tous les enfants, quel que soit leur statut. Dans son approche du renforcement des systèmes de protection de l'enfance¹², l'UNICEF a détaillé les investissements de base, les résultats intermédiaires, les résultats attendus et l'impact sur les systèmes nationaux de protection de l'enfance (voir Annexe 5 : Diagramme d'analyse logique du programme de RSPE).

⁵ [Principes directeurs de la BIP 2021](#), p. 32 & 51 et [UNICEF, What is the Convention on the Rights of the Child. Child Rights we should all know.](#) [Qu'est-ce que la Convention relative aux droits de l'enfant ?

Les droits de l'enfant que nous devons tous connaître]

⁶ Sustainable Development Goals, 2015.

⁷ Disponible en anglais à <https://www.unhcr.org/5735bd464.pdf>.

⁸ <https://emergency.unhcr.org/fr/protection/protection-principles/redevabilite-envers-les-populations-touchees-aap>

⁹ [The Sphere Project Handbook, 2011, p.33.](#)

¹⁰ Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) ; Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire. [Conclusion sur les enfants à risque no. 107 \(LVIII\)](#) – 2007. 5 octobre 2007.

¹¹ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et UNICEF, [Inclusion of Refugee Children in National Child Protection Systems: Guidance for Practitioners in East Africa](#), [Inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance : Guide pour les praticiens en Afrique de l'Est], disponible en anglais, 2017.

¹² UNICEF. [Renforcement des systèmes de protection de l'enfance, Approche, Critères de référence, Interventions](#). Septembre 2021.

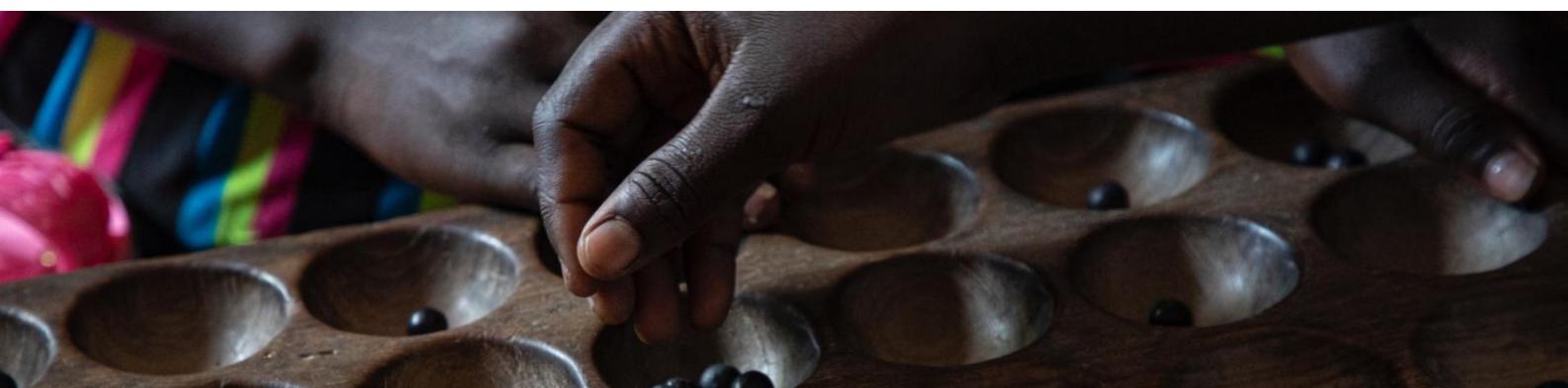
Par conséquent, au moment de la mise en œuvre de la Boîte à outils, les gouvernements peuvent se trouver à différents stades du processus de prise en charge progressive de ces fonctions, avec le soutien technique et financier du HCR, de l'UNICEF et/ou des acteurs du développement.¹³ Cette Boîte à outils est le fruit d'un effort conjoint du HCR et de l'UNICEF pour promouvoir la protection internationale des enfants réfugiés, prévenir et répondre aux risques liés à la violence, à l'exploitation, à la maltraitance et à la négligence.¹⁴

1.4. Fonctions des systèmes nationaux de protection de l'enfance et d'asile

Les systèmes nationaux de protection de l'enfance sont une combinaison de structures, de fonctions et de capacités formelles et informelles qui ont été mises en place pour prévenir et répondre à la violence, aux abus, à la négligence et à l'exploitation des enfants.¹⁵ Deux systèmes se renforcent mutuellement pour protéger les enfants réfugiés : le système national de protection de l'enfance et le système de demande d'asile. Chaque système national est influencé par le contexte sociopolitique (contexte humanitaire ou de développement, etc.) et peut varier en termes de *maturité* et de *capacité*. L'interconnexion entre les éléments formels (c'est-à-dire les services, ministères et départements dirigés par le gouvernement) et informels (c'est-à-dire gérés par la communauté et basés sur la famille) du système est un élément vital qui ne doit pas être négligé.

Les services clés des systèmes nationaux de protection de l'enfance sont généralement les suivants :

- **L'aide sociale**, y compris le soutien aux familles (parentalité positive, etc.), les activités de prévention et les services de lutte contre la violence à l'égard des enfants, la prévention de la séparation des familles, le regroupement familial, la gestion des cas (y compris la coordination transfrontalière), les soins et la prise en charge alternative, et la santé mentale et le soutien psychosocial (SMSPS).
- **La justice**, y compris l'assistance juridique, les mesures de protection, les procédures de garde et l'accès à la justice pour les adultes et les enfants en contact avec la loi.¹⁶
- **L'enregistrement des naissances et l'identité légale**, y compris les cartes d'identité nationales et les passeports, etc.



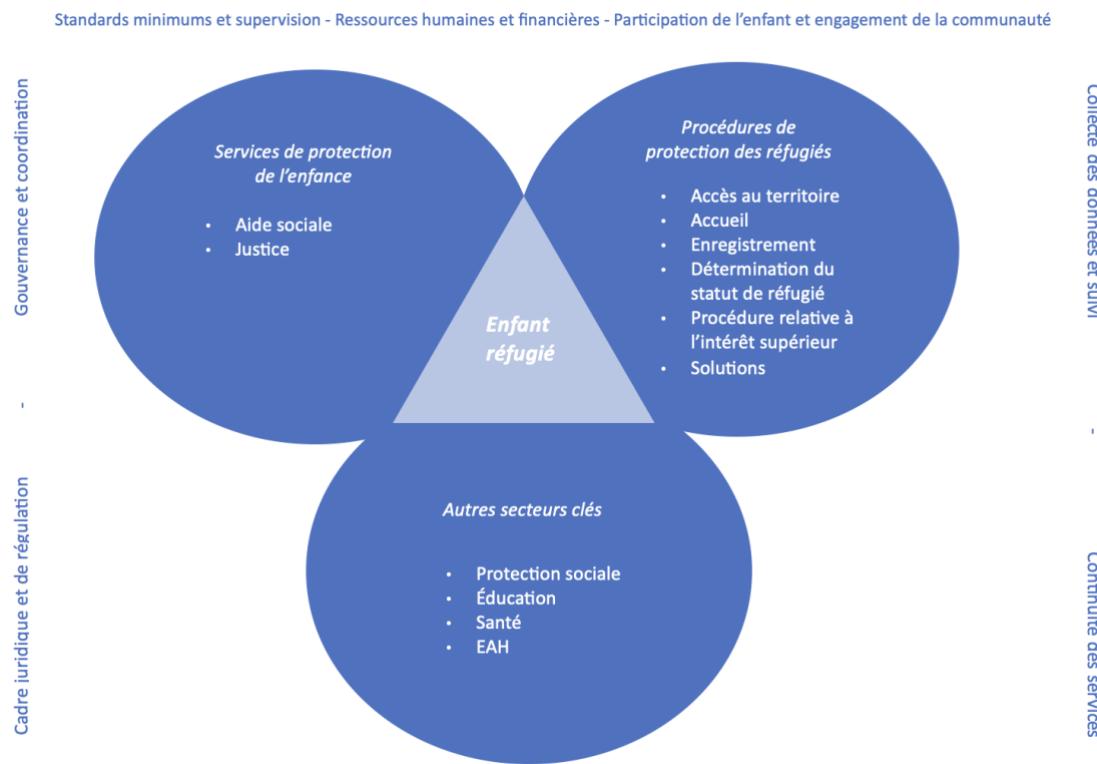
¹³ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et UNICEF, [Inclusion of Refugee Children in National Child Protection Systems: Guidance for Practitioners in East Africa](#), [Inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance : Guide pour les praticiens en Afrique de l'Est], disponible en anglais, 2017.

¹⁴ Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire. Protection internationale des enfants pris en charge. EC/61/SC/CRP.13. 31 mai 2010, et note de juillet 2021. Disponible à <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=50cee6f32>

¹⁵ UNICEF, HCR, Save the Children et World Vision. '[A better way to protect all children: The theory and practice of child protection systems, conference report](#)' [Une meilleure façon de protéger tous les enfants : La théorie et la pratique des systèmes de protection de l'enfance, rapport de conférence], 2013.

¹⁶ Voir [Stratégie de protection de l'enfance de l'UNICEF \(2021-2030\)](#).

La figure 1 sur l'inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance met en évidence les liens entre les services de protection de l'enfance, les procédures de protection des réfugiés adaptées aux enfants et d'autres secteurs clés. Cette figure place l'enfant réfugié au centre de notre approche.



Inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance

Structures, fonctions et capacités formelles et informelles qui ont été mises en place pour prévenir et répondre à la violence, aux abus, à la négligence et à l'exploitation des enfants. Différents acteurs (enfants, familles, communautés, personnes travaillant au niveau infranational ou national) font partie du système. Le plus important, ce sont les relations et les interactions entre ces composantes et ces acteurs.

Figure 1 : L'inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance

Les systèmes nationaux en matière d'asile font partie intégrante du système national de protection et sont mis en place pour évaluer et déterminer qui remplit les conditions requises pour bénéficier d'une protection internationale.¹⁷ Le système en matière d'asile d'un État implique l'établissement d'un cadre législatif et de politiques, stratégies et plans d'action associés, afin de permettre au gouvernement de remplir ses obligations internationales à l'égard des demandeurs d'asile et des réfugiés. Ce cadre établit des mécanismes non discriminatoires pour l'évaluation équitable et efficace des demandes d'asile et, le cas échéant, l'accès au territoire de l'État.¹⁸ Pour les enfants demandeurs d'asile, il est essentiel que les procédures d'asile soient équitables et efficaces et qu'elles soient également *adaptées aux enfants*.

Il est désormais largement admis que les systèmes nationaux de protection de l'enfance doivent offrir un continuum de services de prévention et de réponse - y compris le développement et la mise en place de systèmes de gestion des dossiers et d'orientation - dans les domaines de la protection sociale, de la justice, de la santé et de l'éducation.¹⁹

¹⁷ <https://www.unhcr.org/fr/demandeurs-dasile>.

¹⁸ Union Interparlementaire et HCR, [Guide pour la protection internationale des réfugiés et le renforcement des systèmes d'asile nationaux](#), No 27, 2017.

¹⁹ [Stratégie de protection de l'enfance de l'UNICEF \(2021-2030\)](#).

1.5. Justification de l'inclusion des réfugiés dans les systèmes nationaux de protection

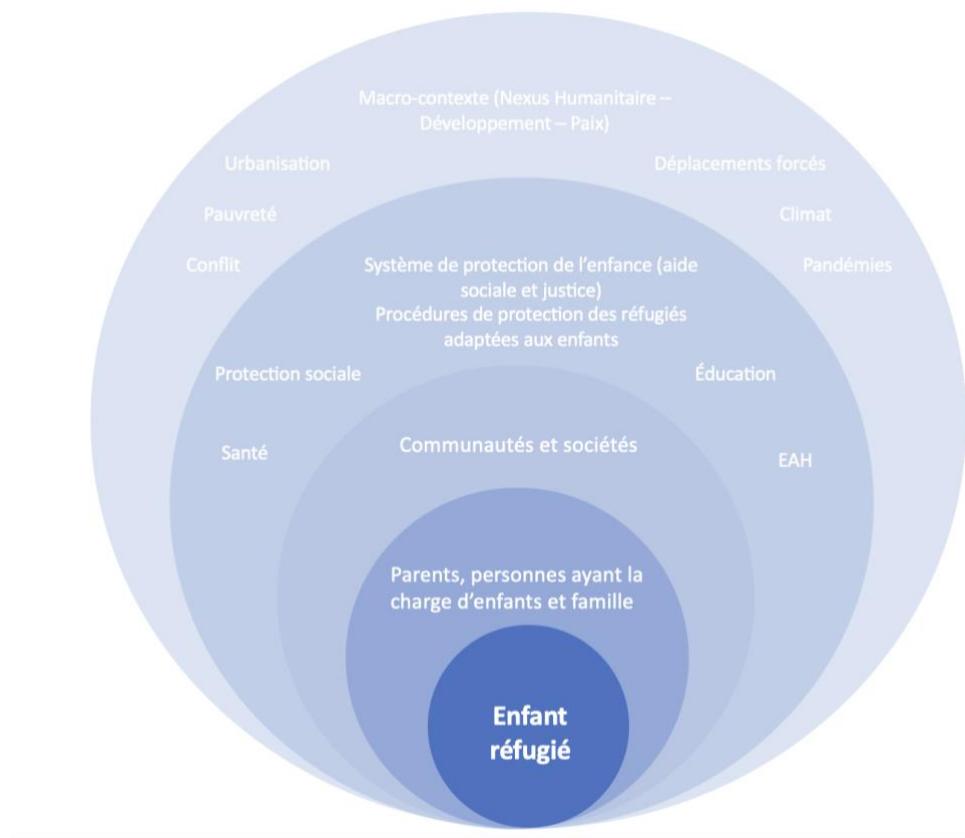
Qu'est-ce que l'inclusion ?

"Inclusion" signifie que les droits des enfants réfugiés sont respectés, sans discrimination, dans la loi et dans la pratique, y compris leur capacité à accéder aux services nationaux. En raison de leur statut unique de réfugiés, les enfants réfugiés ont souvent des besoins spécifiques en matière de droit, de protection de l'enfance ou de services sociaux. Le HCR et l'UNICEF soutiennent fermement le consensus établi de longue date selon lequel les États sont tenus de protéger les droits de tous les enfants, y compris les enfants demandeurs d'asile et réfugiés. La collaboration avec les gouvernements est un élément clé de cette approche.²⁰

Ces obligations sont inscrites dans des instruments internationaux, des politiques et des lignes directrices. La Convention de 1951 sur les réfugiés et la Convention relative aux droits de l'enfant soulignent spécifiquement les rôles respectifs du HCR et de l'UNICEF "dans l'amélioration des résultats de la protection des enfants réfugiés à haut risque en situant l'intérêt supérieur des enfants réfugiés dans un système global de protection de l'enfance et en renforçant la gestion des cas de protection de l'enfance pour tous les enfants réfugiés". (Pour plus d'informations, voir l'annexe 2).

Le [Pacte mondial sur les réfugiés \(GCR\)](#) appelle les États, les agences des Nations unies, les communautés d'accueil et les autres parties prenantes à donner la priorité à l'inclusion en tant qu'approche.²¹

La figure 2 illustre le modèle socio-écologique avec l'enfant réfugié au centre. Notre priorité est de faire en sorte que les enfants réfugiés et demandeurs d'asile grandissent dans un environnement sûr et protecteur, exempt de violence, d'exploitation, d'abus et de négligence, où les enfants et leurs familles peuvent accéder à des services appropriés, et où leur bien-être général et leur développement personnel sont encouragés et soutenus.



²⁰ Haut Commissariat pour les réfugiés et UNICEF, [Schéma directeur pour la protection de l'enfance - Un accord équitable pour les enfants réfugiés](#), novembre 2021.

²¹ Le [Cadre d'action global pour les réfugiés](#) (CRRF) souligne que l'aide aux réfugiés doit, dans la mesure du possible, être fournie par les acteurs nationaux, y compris les autorités publiques chargées de la protection sociale, de la protection de l'enfance et de l'enregistrement des actes d'état civil. [Inclusion of Refugee Children in National Child Protection Systems: Guidance for Practitioners in East Africa](#), [Inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance : Guide pour les praticiens en Afrique de l'Est], disponible en anglais, 2017.

Figure 2 : Le modèle socio-écologique avec l'enfant réfugié au centre ; adapté de la Stratégie de protection de l'enfance 2021-2030 de l'UNICEF. Notez que les figures 1 et 2 sont complémentaires : Il s'agit simplement de différentes façons de présenter la question.

D'autres documents internationaux et organisationnels clés promeuvent cette approche :

- La [Convention relative aux droits de l'enfant \(CIDE\)](#)
- La [Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967](#)
- Le [Statut de l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés](#) de 1950
- La [Conclusion no. 107 \(LVIII\) - 2007 sur les enfants à risque du Comité exécutif du HCR \(ExCom107\)](#)
- Le principe de « Ne laisser personne de côté » des [Objectifs du Développement Durable \(ODDs\)](#)
- Le [Forum mondial sur les réfugiés, décembre 2019](#)
- Les [Principes directeurs 2021 du HCR pour la procédure relative à l'intérêt supérieur : évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant](#) (Principes directeurs de la BIP 2021)
- [Guide technique du HCR des procédures adaptées aux enfants](#), 2021
- [Stratégie de protection de l'enfance de l'UNICEF \(2021-2030\)](#)
- UNICEF [Child Protection Systems Strengthening: Approach; Benchmarks; Interventions](#), [Renforcement des systèmes de protection de l'enfance : Approche ; critères de référence ; interventions,] 2021.

Quand/pourquoi l'inclusion est-elle préférable ?

Les réfugiés, y compris les enfants, peuvent avoir plus de difficultés à accéder à la protection et à d'autres services si leurs besoins n'ont pas été pris en compte de manière adéquate dans l'élaboration des systèmes de protection de l'enfance. Dans certains pays, la législation nationale mentionne et prévoit spécifiquement les enfants réfugiés. Dans d'autres, la législation accorde généralement les mêmes droits à tous les enfants - et dans certains cas, la législation ou les politiques en place excluent explicitement les enfants réfugiés des systèmes nationaux de protection de l'enfance. En outre, lorsque la législation garantit l'inclusion des réfugiés, elle peut ne pas être systématiquement et efficacement traduite en politiques et pratiques garantissant l'accès aux services.

Bien que les systèmes nationaux de protection doivent inclure les enfants réfugiés, il y a souvent des insuffisances dans la mise en œuvre. L'inclusion peut faciliter l'apprentissage croisé et le partage d'expertise spécifique entre des branches complémentaires du gouvernement (par exemple, les services ou commissions chargés des questions liées aux réfugiés et ceux chargés de la protection de l'enfance).

Lorsqu'elles sont correctement mises en œuvre, les interventions intégrées et les mesures de renforcement des systèmes devraient contribuer à la mise en place de systèmes de protection de l'enfance qui répondent aux besoins de tous les enfants.

1.6. L'inclusion dans la pratique

Quels sont les indicateurs de la mise en place de l'inclusion ?

L'inclusion prend différentes formes en fonction du contexte, notamment de la législation et des politiques nationales. Les deux aspects des systèmes de protection nationaux - la protection des réfugiés et la protection des enfants - doivent être pris en compte afin de répondre aux besoins des enfants réfugiés de manière holistique.²²

Le premier contact des enfants demandeurs d'asile et réfugiés avec le système national d'asile du pays sera un signe déterminant. Les procédures d'intégration doivent être adaptées aux enfants²³ et fournir une aide et un soutien en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant. Lorsque les enfants réfugiés sont confrontés à des risques et à des obstacles en matière de protection de l'enfance, ils doivent être mis en contact avec le système national de protection de l'enfance dès que possible, lorsque celui-ci est accessible et approprié.²⁴ En travaillant

²² Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et UNICEF, [Inclusion of Refugee Children in National Child Protection Systems: Guidance for Practitioners in East Africa](#), [Inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance : Guide pour les praticiens en Afrique de l'Est], disponible en anglais, 2017.

²³ Voir les [Principes directeurs de la BIP 2021](#) ou le [Guide technique du HCR des procédures adaptées aux enfants](#), 2021).

²⁴ Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire. [Protection internationale des enfants pris en charge](#). EC/61/SC/CRP.13. 31 mai 2010.

ensemble, les systèmes de protection de l'enfance et de protection des réfugiés peuvent trouver des solutions significatives aux besoins spécifiques de l'enfant. (Voir ci-dessous la section sur les procédures adaptées aux enfants, les [Principes directeurs de la BIP 2021](#) ou le [Guide technique du HCR des procédures adaptées aux enfants](#), 2021).

Les exemples suivants montrent quelques-unes des façons dont les réfugiés ont été inclus dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance dans différents contextes. *Notez que les contextes peuvent varier d'un pays à l'autre, mais que le renforcement de l'inclusion et du système national de protection de l'enfance reste l'objectif final.*

L'inclusion dans un contexte humanitaire, avec une population réfugiée de longue date

Le renforcement et le soutien des systèmes nationaux de protection de l'enfance constituent l'objectif principal de l'action de protection des enfants réfugiés en **Jordanie**, où le partenariat entre le gouvernement, l'UNICEF et d'autres partenaires a donné lieu à un certain nombre d'initiatives réussies, notamment la création d'un service de police des mineurs dans le principal camp de réfugiés de Zaatri, afin de garantir que les incidents impliquant des enfants en conflit avec la loi soient traités dans le cadre de systèmes adaptés aux enfants.²⁵

L'inclusion dans un contexte de développement, avec une population réfugiée de longue date

Au **Kenya**, le gouvernement reconnaît sa responsabilité à l'égard de tous les enfants et s'efforce de promouvoir l'accès de tous les enfants aux services. Il n'y a pas de discrimination à l'égard des enfants réfugiés, même si l'offre et les services disponibles dans tout le pays peuvent être limités. Le personnel du Département des services à l'enfance (DCS) est basé dans les camps de réfugiés et le personnel du DCS de la capitale a effectué des missions conjointes avec l'UNICEF et le HCR pour évaluer les besoins et les services fournis.

Au **Ghana**, le HCR travaille en étroite collaboration avec le Département de la protection sociale et du développement communautaire (DSWCD) pour favoriser l'intégration des enfants réfugiés dans le système national de protection de l'enfance. Les agents en poste dans les régions travaillent avec les enfants et les familles dans les camps de réfugiés, en assurant une gestion des cas et en fournissant un soutien en matière de violence domestique, de protection des enfants, une aide sociale à l'enfance et de garde des enfants, etc. Le personnel de terrain du HCR travaille avec les familles et le DSWCD pour suivre et aider à la mise en œuvre des mesures de protection et pour collaborer sur les rapports de DIS, les discussions de panel de DIS, les arrangements de placement en famille d'accueil et les questions relatives à l'aide sociale à l'enfance.

L'inclusion dans un contexte de faible nombre de réfugiés

Les initiatives axées sur l'accréditation professionnelle, telles que l'initiative [Isibindi](#)²⁶ des travailleurs communautaires de la petite enfance en **Zambie**, favorisent des solutions durables dans la mesure où les travailleurs (assistants) peuvent être absorbés par l'État.

L'inclusion dans un contexte développé, avec un soudain afflux de population réfugiée

En **Finlande**, la Loi sur la protection de l'enfance s'applique à tous les enfants du pays, quels que soient leurs antécédents ou leur statut. La protection de l'enfance relève de la compétence du Ministère des affaires sociales et de la santé. Le système d'asile est généralement adapté aux enfants et suit des principes directeurs détaillés sur l'intérêt supérieur des enfants, élaborés par les services d'immigration finlandais. La stratégie nationale pour l'enfance ("La Finlande pour tous les enfants", février 2021) se fonde sur les traités relatifs aux droits de l'homme, s'inscrit dans une vision favorable à l'enfant et à la famille et respecte le droit de l'enfant. Toutefois, il n'y a qu'une reconnaissance limitée des besoins spécifiques des enfants réfugiés, et la qualité des services disponibles varie d'une municipalité à l'autre.

²⁵ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. [Protection des enfants réfugiés au Moyen-Orient et en Afrique du Nord](#). 2014.

²⁶ Le modèle *Isibindi* a vu le jour en Afrique du Sud, où vit une importante population de réfugiés. Les parties prenantes, y compris le gouvernement, ont donné la priorité à la durabilité de l'initiative.

Quelles sont les raisons les plus courantes pour expliquer l'absence d'inclusion ?

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles l'inclusion peut ne pas avoir lieu.

3.1.5. Les enfants réfugiés ne sont pas pris en compte dans les politiques et la législation (ils peuvent ne pas avoir accès aux services nationaux).

3.1.5. Le système national de protection de l'enfance n'est pas bien développé et ses capacités sont limitées.

3.1.5. Le système national de protection de l'enfance est déjà surchargé et n'a pas la capacité de s'occuper des enfants réfugiés, ni même des enfants du pays.

3.1.5. Les politiques centrales ne correspondent pas à la réalité des autorités et des services locaux dans les régions où les réfugiés sont accueillis.

3.1.5. L'interconnexion des différents secteurs/domaines peut entraver l'intégration. Par exemple, les réfugiés peuvent être incapables d'accéder aux services disponibles parce qu'ils n'ont pas de liberté de mouvement, qu'ils n'ont pas accès à des documents d'identité, etc.

3.1.5. Des barrières pratiques telles que la langue, etc. peuvent également limiter l'inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes de protection nationaux si les prestataires de services ne peuvent fournir des services que dans la langue prédominante.

Dans de tels cas, les services humanitaires complètent les systèmes nationaux afin de garantir la qualité, l'accessibilité et la rapidité de la prestation de services. En fonction du niveau de développement du système national de protection de l'enfance et de sa capacité, nous pouvons alors évaluer les questions d'accès et d'adéquation du système (langue, proximité des services, etc.) et travailler à l'inclusion ou vers une inclusion plus complète.

1.7. Finalité de la Boîte à outils

Cette Boîte à outils est conçue pour aider les principales parties prenantes à évaluer l'existence, l'accessibilité, l'adéquation, le caractère abordable et l'acceptabilité des services et à déterminer si d'autres éléments du système ne sont pas discriminatoires à l'égard des enfants réfugiés (voir Figure 1).

L'objectif de la Boîte à outils est d'évaluer et de renforcer l'inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance. Il ne s'agit pas seulement de dresser une carte, mais aussi d'identifier et d'élaborer des plans d'action pour renforcer l'inclusion - la cartographie est une étape du processus, à la suite de laquelle un plan de renforcement de l'inclusion doit être élaboré et mis en œuvre.

L'utilisation de la Boîte à outils doit être considérée comme faisant partie d'un processus, s'appuyant sur le renforcement des systèmes et les efforts d'inclusion déjà en cours dans vos pays respectifs. Le plan de travail ou le plan d'action élaboré dans le cadre de ce processus guidera toutes les parties prenantes sur les réponses et les étapes suivantes en s'appuyant sur les efforts déployés par les principales parties prenantes.



Figure 3 : Schéma du processus de cartographie

Le HCR et l'UNICEF soutiennent une inclusion conduite par les pays eux-mêmes, de sorte que l'un des principaux objectifs de la Boîte à outils pour l'inclusion est de respecter et de promouvoir le rôle de chef de file des gouvernements, plutôt qu'une approche conduite par les Nations unies ou les ONG. Dans le même temps, il est important de travailler en partenariat avec *toutes* les parties prenantes afin d'évaluer ce qui est *nécessaire et faisable* pour l'inclusion dans chaque pays.

Cette Boîte à outils pour l'inclusion a été conçue pour être utilisée dans n'importe quel contexte, que vous travailliez dans un contexte humanitaire, de développement ou développé, qu'il s'agisse d'une population de réfugiés de longue date ou d'un afflux soudain, que le nombre de réfugiés soit faible, moyen ou important, et qu'il existe des capacités suffisantes dans le pays (financières, personnel des services sociaux, etc.). Pour vous aider à adapter l'activité de cartographie à vos besoins spécifiques, l'outil de cartographie comprend des questions sur votre contexte et suggère des parties spécifiques de l'outil qu'il serait plus judicieux de compléter.

Cet outil n'a pas pour but de juger un contexte comme étant "bon" ou "mauvais". Il donne plutôt l'occasion à toutes les parties prenantes de renforcer le système national de protection de l'enfance, d'améliorer l'accès des enfants réfugiés aux services de protection et d'obtenir des résultats tangibles.

Les résultats de cette évaluation varieront en fonction du contexte. Certains systèmes nationaux de protection de l'enfance sont ouverts aux enfants réfugiés. Dans un tel contexte, de nombreux éléments du système de protection de l'enfance peuvent fonctionner correctement et n'avoir qu'un besoin limité de soutien. Certaines évaluations peuvent montrer que certains services destinés aux réfugiés sont dispensés par des acteurs humanitaires et que ces services sont accessibles aux enfants réfugiés. Quels que soient les enseignements tirés de ces évaluations, ils auront une incidence sur la manière dont vous et les autres acteurs clés établirez les priorités des éléments du système national de protection de l'enfance qui ont le plus besoin d'être soutenus/renforcés dans les mois/années à venir (pour renforcer l'inclusion, mais aussi pour renforcer le système lui-même).

Limites de la cartographie

La réalisation de la cartographie vous donnera, à vous et à vos partenaires, un aperçu du degré d'inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance de votre pays à un moment donné. Les systèmes de protection de l'enfance ne sont pas statiques : ils évoluent. Cette cartographie peut (et doit) être revue régulièrement afin d'évaluer si le système et son degré d'inclusion des enfants réfugiés ont évolué ou s'il est nécessaire d'y apporter des considérations et des changements supplémentaires.

Points clés du processus de pilotage :

- Il est essentiel que le HCR et l'UNICEF travaillent ensemble sur la cartographie - sinon, ce serait une occasion manquée !
- Les responsables des deux agences doivent s'engager et soutenir la cartographie.
- Les ministères concernés (protection de l'enfance, services aux réfugiés) doivent être impliqués dans la cartographie.
- Exploitez les points forts et les avantages comparatifs des ministères.
- Vous ne devez pas chercher à réparer l'ensemble du système de protection de l'enfance - *concentrez-vous sur les points d'entrée et tirez parti des efforts déployés jusqu'à présent.*
- *Encouragez la participation des principales parties prenantes, c'est-à-dire la société civile active, les services sociaux, etc.*

Le processus n'a pas besoin d'être lourd ! Concentrez-vous sur un plan de travail pratique/un document avec des résultats attendus (plutôt que de faire de l'exercice de cartographie un fardeau)

Exploitez les points d'entrée existants :

- Efforts actuels de développement des capacités pour renforcer le personnel des services sociaux.
- Prestation de services existants pour les enfants réfugiés.

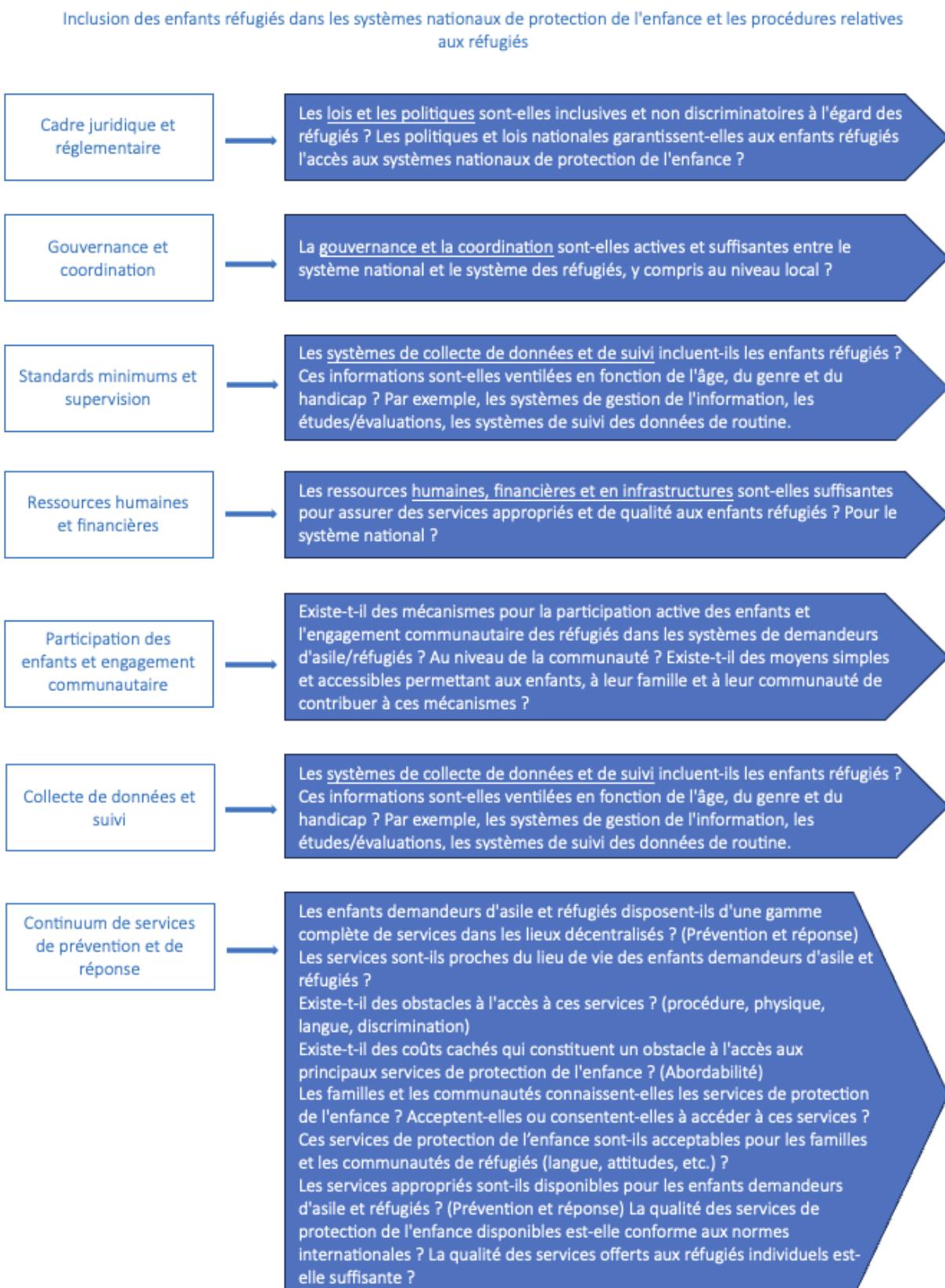


Figure 4 : Éléments évalués dans la Boîte à outils pour l'inclusion

Partie 2 : Orientations sur le processus de cartographie

2.1. Étape 1 : Planification du processus de cartographie

Le processus de cartographie a deux objectifs fondamentaux :

- Évaluer l'accessibilité, l'adéquation, le caractère abordable et l'acceptabilité du système national de protection de l'enfance dans votre contexte afin de déterminer dans quelle mesure le système inclut déjà et pourrait potentiellement inclure les enfants réfugiés.
- Développer un plan d'action (ou un plan de travail) pour soutenir l'inclusion des enfants réfugiés dans tous les aspects du système national de protection de l'enfance afin de renforcer le système national de protection de l'enfance.

Ce processus nécessitera une coordination entre différentes parties prenantes, notamment :

- Les hauts fonctionnaires (considérez des acteurs issus de différents secteurs de l'administration, et pas seulement les ministères de tutelle) ;
- Les responsables hiérarchiques au sein de votre organisation ;
- Des collègues de votre organisation, notamment ceux qui travaillent dans d'autres secteurs (politique sociale, transferts monétaires, éducation, santé, etc.) ;
- Des collègues travaillant dans le domaine de la protection des réfugiés ;
- Les partenaires chargés de la mise en œuvre ;
- Le secteur privé ;
- Les fondations (possibilités de financement, y compris pour les initiatives innovantes) ;
- Les enfants réfugiés, leurs familles/les personnes qui en ont la charge, et les membres de la communauté ;
- Les responsables des communautés d'accueil ;
- Les organisations communautaires locales ;
- Les Ensembles économiques régionaux ;
- Les bailleurs de fonds.

Alors que vous constituez votre équipe, n'oubliez pas que c'est l'occasion pour toutes les parties prenantes d'en apprendre davantage sur les différents systèmes, politiques et procédures qui concernent les enfants réfugiés :

- Les personnes impliquées dans la réponse apportée aux réfugiés peuvent s'informer sur les priorités nationales en matière de protection de l'enfance (y compris le système national de protection de l'enfance) ;
- Les acteurs de la protection de l'enfance et leurs homologues gouvernementaux qui ne sont pas impliqués dans la réponse apportée aux réfugiés peuvent s'informer sur celle-ci ;
- D'autres acteurs (comme ceux qui travaillent sur l'enregistrement des naissances ou les statistiques nationales, la justice, la planification ou les finances) peuvent apprendre comment leur travail est lié à la fois au système national de protection de l'enfance et à la réponse apportée aux réfugiés.

Le succès de ce processus dépendra d'un leadership fort et d'une planification détaillée. Il peut être utile de considérer ce processus à travers les étapes clés du cycle de gestion de projet. Pour des conseils détaillés sur l'utilisation du cycle de gestion de projet, voir [UNICEF's Results-Based Management Handbook](#) [Manuel de gestion axée sur les résultats de l'UNICEF] et le [Manuel du HCR pour les situations d'urgence](#).

Avant d'entreprendre le processus, il est important d'examiner les implications de la cartographie sur :

- **Le personnel** (Qui, au sein de votre organisation, sera responsable des différents aspects de la cartographie ? Allez-vous vous associer à une autre organisation pour contribuer au processus de cartographie ?)
- **La durée** (assurez-vous que le personnel a le temps à consacrer à la cartographie)
- **Les finances** (quelle(s) organisation(s) financera(ont) quels aspects du processus ? Des fonds supplémentaires sont-ils nécessaires pour couvrir les frais de personnel, les dépenses liées aux ateliers nationaux et/ou sous-nationaux, les déplacements, etc. Dans l'affirmative, comment le financement peut-il être obtenu ?)

Il vous faudra également créer un plan de travail qui identifie les actions à entreprendre, les personnes responsables de ces actions et le délai dans lequel chaque action doit être menée à bien. Un impact plus concret sera possible lorsque le plan de travail sera élaboré et mis en œuvre en accord avec les parties prenantes.

Les principales activités du plan de travail sont les suivantes :

- Réunions internes aux agences
- Réunions bilatérales et multilatérales entre les agences des Nations unies (via les mécanismes de coordination existants tels que le groupe de travail sur la protection de l'enfance (CPWG) ou de nouveaux mécanismes si nécessaire)
- Réunions entre les acteurs des Nations unies et leurs homologues gouvernementaux
- Travail avec le responsable de la gestion de l'information (y compris les spécificités de la collecte et du stockage des données)
- Élaboration et distribution de documents d'information décrivant les objectifs de la cartographie
- Consultations avec les principales parties prenantes, y compris les communautés de réfugiés et d'accueil
- Préparation de l'atelier
- Un atelier de cartographie de deux jours (ou une série de mini-ateliers)
- Plans en vue de la diffusion de l'information
- Suivi avec les principales parties prenantes
- Un exercice de validation pour garantir l'appropriation et la transparence/redevabilité.

Liste de contrôle pour la planification du processus de cartographie

- Discuter avec les responsables de l'agence de la finalité et des résultats attendus de la cartographie
- Organiser des discussions internes entre le HCR et l'UNICEF pour confirmer les objectifs de la cartographie, le processus et convenir des rôles et des responsabilités, y compris l'engagement avec les hauts fonctionnaires du gouvernement
- Organiser une séance d'orientation et d'introduction à l'inclusion, à l'outil de cartographie et au processus avec les homologues gouvernementaux de la protection de l'enfance et des réfugiés et le mécanisme de coordination inter-agences de la protection de l'enfance
- Le HCR et l'UNICEF, en tant que co-chefs de file, doivent travailler avec l'institution gouvernementale en charge pour définir clairement les rôles et les responsabilités et élaborer le plan du processus de cartographie
- Sous la conduite du gouvernement, utiliser les mécanismes de coordination existants, s'ils sont disponibles, pour rencontrer les principales parties prenantes afin d'élaborer une vision commune et de convenir des modalités de la cartographie (atelier national ou sous-national ; série de mini-ateliers thématiques ; etc.)
- Travailler avec les collègues du HCR et de l'UNICEF dans le domaine de la protection et des secteurs techniques (politique sociale, santé, éducation, etc.)
- Discuter et planifier la manière de garantir une participation significative et éthique des enfants, en appliquant [Les neuf prescriptions de base pour une participation éthique et significative des enfants](#).
- Consultez les réseaux et les acteurs représentant les réfugiés au sujet du processus et de la manière d'obtenir un retour d'information supplémentaire pour préparer l'atelier (ou la série de mini-ateliers)
- Identifiez les mécanismes préexistants ou les nouvelles approches pour encourager la pleine participation des parties prenantes - y compris les enfants et les jeunes réfugiés, leurs familles et les représentants de la communauté d'accueil
- Élaborez un plan d'action pour le processus de cartographie qui comprend les éléments suivants et définissez les contributions et les engagements de chaque agence :
 - Ateliers avant et après la cartographie
 - Activités de cartographie et calendrier
 - Outils de collecte et d'analyse des données
 - Ressources humaines nécessaires
 - Ressources financières nécessaires.

2.2. Étape 2 : Mise en œuvre de l'atelier ou des ateliers de cartographie

La cartographie elle-même peut être réalisée soit dans le cadre d'un atelier de deux jours, soit sous la forme d'une série de mini-ateliers thématiques. L'une ou l'autre approche nécessite une préparation importante, une consultation continue et un suivi efficace. Selon le contexte, il peut être utile d'organiser le ou les ateliers au

niveau sous-national (plutôt que dans la capitale), en particulier dans les contextes où les réfugiés vivent principalement dans une ou plusieurs régions spécifiques du pays.

En amont de l'atelier, fournissez aux participants des documents de fond décrivant la situation générale, les questions clés et l'objectif de la cartographie, afin qu'ils puissent participer activement à l'atelier.

Durant l'atelier, envisagez de partager les expériences d'autres pays (y compris dans votre région) ou des Ensembles économiques régionaux concernés.

Concluez l'atelier en élaborant un *projet* de plan d'action ou de feuille de route. Il doit inclure :

- Trois ou quatre objectifs clés pour favoriser l'inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance ;
- Les mesures à prendre pour finaliser le plan (y compris les rôles et les responsabilités) ;
- Les actions clés aux niveaux national et sous-national qui doivent être entreprises à court ou à moyen terme.

Éléments à prendre en compte pour l'élaboration du plan d'action

Dans certains cas, le processus de cartographie indiquera que des éléments du système national de protection de l'enfance existant doivent être renforcés pour mieux servir les enfants réfugiés et les opportunités pour le faire. Il est donc important que le gouvernement national soit impliqué - pour comprendre les points forts et les points faibles et pour convenir d'un soutien et d'un renforcement, ainsi que pour s'engager sur les rôles et les responsabilités du plan d'action/de la feuille de route. En général, les actions clés qui seront incluses dans le plan d'action se répartissent en trois catégories principales :

Promouvoir le leadership du gouvernement dans la réponse globale de protection de l'enfance pour les réfugiés

- Actions visant à établir des liens plus étroits entre la réponse aux réfugiés et les systèmes nationaux de protection de l'enfance
- Actions qui renforcent la capacité du gouvernement en matière de protection de l'enfance afin de répondre aux besoins des réfugiés et aux autres situations d'urgence (catastrophes naturelles, pandémies telle que COVID-19)

Harmoniser les procédures et les pratiques en matière de protection de l'enfance

- Actions qui aident les acteurs de la protection des enfants réfugiés à relier leurs programmes et pratiques aux cadres et procédures juridiques et politiques nationaux dans la mesure du possible. Pour autant que les procédures nationales n'entrent pas en conflit avec les cadres et standards juridiques internationaux (par exemple, intégrer des éléments des systèmes nationaux de protection de l'enfance dans les procédures relatives à l'intérêt supérieur des enfants réfugiés ou intégrer dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance les modèles de placement familial pilotés dans des contextes de réfugiés)

Intégrer les enfants réfugiés dans les cadres légaux/politiques nationaux ainsi que les services

- Actions qui aident les autorités publiques à fournir des services de protection de l'enfance et d'aide sociale dans le cadre de réponse aux besoins des réfugiés
- Actions qui évitent la création de systèmes redondants
- Actions qui tirent parti des partenariats pour renforcer, étendre et développer les systèmes nationaux de protection de l'enfance et d'aide sociale

Envisagez d'inclure ou d'adapter certaines des stratégies suivantes dans votre plan d'action pour soutenir le renforcement du système de protection de l'enfance dans votre contexte :

- Identifier et intégrer les éléments du système de protection de l'enfance existant dans la réponse aux réfugiés ;
- Identifier les domaines de la réponse de protection des enfants réfugiés qui peuvent servir de point d'entrée pour le renforcement du système national de protection de l'enfance. Par exemple, les procédures judiciaires pour déterminer la garde des enfants, ou les refuges pour les victimes de violence ;
- Inclure des ressources pour le renforcement des systèmes de protection de l'enfance lors de la mobilisation des ressources ;
- Mener des actions de plaidoyer pour renforcer la volonté politique d'inclure les enfants réfugiés (par exemple en partageant des exemples de pratiques prometteuses de pays à faibles ressources qui ont réussi à faire face à des afflux de réfugiés ou à des populations réfugiées de longue date) ;
- Plaider en faveur d'un investissement accru des bailleurs de fonds bilatéraux dans les services nationaux de protection sociale et de justice dans les zones d'accueil des réfugiés ;
- Renforcer la capacité du personnel des services sociaux à répondre aux besoins des enfants réfugiés.²⁷

La réflexion sur la manière dont notre travail peut mieux protéger et soutenir les enfants réfugiés est un élément clé du processus de cartographie. Les actions concrètes qui peuvent être menées pour renforcer l'inclusion sont un élément essentiel de cet outil.

Pour d'autres exemples concrets de promotion de l'inclusion, veuillez consulter *UNHCR and UNICEF Inclusion of Refugee Children in National Child Protection Systems: Promising practices and lessons learned* [Inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance : Guide pour les praticiens en Afrique de l'Est] et *Child Protection Practices in UNHCR* [Pratiques de protection de l'enfance au HCR].

Liste de contrôle pour la mise en œuvre des ateliers de cartographie

- Élaborer et distribuer les documents de référence aux participants avant le(s) atelier(s) de cartographie
- Utiliser l'outil de cartographie en consultation avec les parties prenantes pour évaluer l'accessibilité, l'adéquation, le caractère abordable et l'acceptabilité du système national de protection de l'enfance et pour déterminer dans quelle mesure le système inclut les enfants réfugiés
- Favoriser le partage d'expériences avec d'autres pays ou avec les Ensembles économiques régionaux concernés
- Élaborer un *projet* de plan d'action pour favoriser l'intégration des enfants réfugiés dans le système national de protection de l'enfance

2.3. Étape 3 : Finaliser le plan d'action

Une réunion de suivi doit être organisée rapidement après le(s) atelier(s) de cartographie afin d'affiner et de hiérarchiser le projet de plan d'action et d'assurer le suivi avec les parties prenantes (y compris les enfants réfugiés).

La finalisation du plan d'action est importante, mais celui-ci doit être considéré comme un document vivant et évolutif dont la priorité est de déterminer comment son utilisation peut avoir un impact concret sur les enfants réfugiés. La priorité doit être de faire avancer le processus.

Tout au long de ce processus, les principales parties prenantes doivent garder à l'esprit la manière dont le processus et le plan d'action peuvent être intégrés dans les plans nationaux de protection de l'enfance, dans les plans d'intervention inter-agences pour les réfugiés ou dans les plans du HCR et de l'UNICEF.

²⁷ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et UNICEF, *Inclusion of Refugee Children in National Child Protection Systems: Guidance for Practitioners in East Africa*, [Inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance : Guide pour les praticiens en Afrique de l'Est], disponible en anglais, 2017.

Liste de contrôle pour la finalisation du plan d'action

- Organiser une réunion de suivi après le(s) atelier(s) de cartographie afin d'affiner et de hiérarchiser le projet de plan d'action
- Demander l'approbation formelle du plan d'action finalisé (gouvernement, HCR, UNICEF, autres parties prenantes)
- Assurer le suivi avec les parties prenantes (y compris les enfants réfugiés et leurs familles) pour partager les résultats de la cartographie (y compris le plan d'action) et recevoir un retour d'information.



Partie 3 : L'outil de cartographie

Voir la *Partie 4 : Guide par étapes de l'outil de cartographie* pour des conseils détaillés sur cet outil de cartographie.

Quel est le contexte dans votre pays ?	
Depuis combien de temps les réfugiés sont-ils présents dans votre pays ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)	<ul style="list-style-type: none"> “ Nouvel afflux de réfugiés “ Réponse de longue durée aux réfugiés “ Les deux
Quel est le contexte économique de votre pays ?	<ul style="list-style-type: none"> “ Faible revenu “ Revenu moyen “ Revenu élevé
Qui travaille pour aider les réfugiés dans votre pays ? (Sélectionnez toutes les réponses possibles)	<ul style="list-style-type: none"> “ Autorités nationales “ Organisations de la société civile locale “ Organisations des Nations Unies “ Toutes les organisations mentionnées au-dessus
Quels sont les groupes aidés dans votre pays ?	<ol style="list-style-type: none"> Réfugiés uniquement ; Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI) ; Réfugiés et migrants ; b et c
Travaillez-vous dans un contexte où la population de réfugiés est de taille réduite, moyenne ou importante ?	<ul style="list-style-type: none"> “ Moins de 5 000 réfugiés ; “ Entre 5 et 10 000 réfugiés ; “ Plus de 10 000 réfugiés
Section 1. Le contexte opérationnel	
1.1. Questions d'ordre général	
1.1.1. Qui a travaillé au renforcement des systèmes de protection de l'enfance dans votre pays ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)	<ul style="list-style-type: none"> “ Autorités nationales “ Organisations de la société civile locale “ Organisations des Nations Unies “ Toutes les organisations mentionnées au-dessus
1.1.2. Qui a travaillé sur l'intégration des enfants réfugiés dans votre pays ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)	<ul style="list-style-type: none"> “ Autorités nationales “ Organisations de la société civile locale “ Organisations des Nations Unies “ Toutes les organisations mentionnées au-dessus
1.1.3. Où les réfugiés résident-ils dans votre pays ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)	<ul style="list-style-type: none"> “ Centres urbains ; “ Milieu rural ; “ Camp ;
1.1.4. Quel est le rôle des autorités gouvernementales dans le renforcement de l'inclusion ?	<ul style="list-style-type: none"> “ Leadership “ Participantes “ Peu impliquées
1.1.5. Quels acteurs ont été impliqués dans le processus de cartographie dans votre contexte ? (Liste)	<ul style="list-style-type: none"> “ Autorités nationales : Veuillez préciser lesquelles ; “ Organisations de la société civile locale : Veuillez préciser lesquelles ; “ Organisations des Nations Unies : Veuillez préciser lesquelles
1.1.6. A quel niveau la cartographie a-t-elle été réalisée ?	<ul style="list-style-type: none"> “ National “ Régional “ Les deux
1.1.7. Quand la cartographie a-t-elle été achevée ?	Jour/mois/année
1.1.8. Qui a saisi les données ?	Nom(s) complet(s) / Titre / Organisation(s)
1.2. Points d'entrée pour l'intégration des enfants réfugiés	

<p>1.2.1. Quelles sont les principales priorités nationales et régionales qui peuvent servir de points d'entrée dans votre contexte ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)</p>	<p><i>Financement des réfugiés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> “ Efforts de la Banque mondiale pour soutenir le financement dans le pays (<i>des critères suffisants de protection des réfugiés doivent être remplis</i>) “ Processus budgétaires annuels au niveau national (et souvent régional) <p><i>Planification nationale ou régionale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> “ Stratégies de réduction de la pauvreté “ Processus de planification de l'ONU/Plans d'intervention auprès des réfugiés dans les pays “ Rapports nationaux volontaires sur les ODDs “ Initiatives des ensembles économiques régionaux dans votre région “ Développement/révision des politiques nationales de protection de l'enfance/standards minimums <p><i>Services :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> “ Développement de POS nationales pour la protection des enfants en mouvement (y compris les PDIs, les migrants irréguliers, les enfants demandeurs d'asile et réfugiés, qu'ils soient nationaux ou non). “ Mise en œuvre du plan directeur <p><i>Collecte de données et systèmes de suivi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> “ Systèmes de gestion de l'information (enregistrement des faits d'état civil et gestion des cas de protection de l'enfance) “ Enquêtes (nationales) “ Gestion des données 			
<p>1.2.2. Quels sont les obstacles à l'intégration des enfants réfugiés ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> “ Financement ; “ Le gouvernement ne veut pas inclure les réfugiés ; “ Manque de coordination entre les différentes autorités ; “ Toutes ces raisons ; “ Autre, veuillez préciser : 			
<p>Section 2. Le cadre légal et réglementaire²⁸</p> <p>2.1. Lois et politiques relatives à la protection de l'enfance et aux droits de l'enfant</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Oui</th> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Partiel</th> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Non</th> </tr> </thead> </table>	Oui	Partiel	Non
Oui	Partiel	Non		
<p>2.1.1. La principale législation nationale sur les droits de l'enfant est-elle non discriminatoire à l'égard des enfants réfugiés et les inclut-elle ? (Indicateur d'inclusion du HCR, section 1, question 3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> “ Autorise explicitement ; “ N'autorise ni ne restreint ; “ N'autorise pas explicitement l'accès 			
<p>2.1.2. Les dispositions légales et les politiques de votre contexte incluent-elles les enfants réfugiés dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des naissances Protection contre le mariage des enfants Justice pour les enfants (enfants en tant qu'auteurs présumés d'infractions, enfants en tant que témoins) Protection contre le travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> “ Inclut explicitement ; “ S'applique à tous les enfants du territoire donc Inclut implicitement ; “ N'inclut ni n'exclut ; “ Inclus dans certains mais pas dans d'autres ; “ exclut explicitement 			

²⁸ Veuillez noter que les titres et sous-titres de ce cadre sont tirés de UNICEF Child Protection Systems Paper Series 2021, 2 : Phases of CP Systems Strengthening and Benchmarks [Série de documents de l'UNICEF sur les systèmes de protection de l'enfance, 2021, 2 : Phases de renforcement des systèmes de protection de l'enfance et repères] (avec quelques légères modifications).

Droit de la famille et questions relatives à la garde des enfants Protection de remplacement Autre	
2.1.3. Les enfants réfugiés sont-ils inclus dans les politiques nationales de protection sociale des enfants (c'est-à-dire la prise en charge alternative, etc.) ? (Indicateur d'inclusion du HCR, section 1, question 5)	<ul style="list-style-type: none"> " Inclut explicitement ; " s'applique à tous les enfants du territoire donc Inclut implicitement ; " n'inclut ni n'exclut ; " inclus dans certains mais pas dans d'autres ; " exclut explicitement
2.1.4. Les enfants réfugiés sont-ils inclus dans les politiques nationales en matière de justice pour les enfants (c'est-à-dire pour les auteurs présumés d'infractions, les victimes ou les témoins, etc.) (Indicateur d'inclusion du HCR, section 1, question 6)	<ul style="list-style-type: none"> " Inclut explicitement ; " s'applique à tous les enfants du territoire donc inclut implicitement ; " n'inclut ni n'exclut ; " inclus dans certains mais pas dans d'autres ; " exclut explicitement
2.2. Lois et politiques relatives aux réfugiés	Oui Partiel Non
2.2.1. Les lois nationales sur le droit d'asile prévoient-elles l'accès des enfants réfugiés aux systèmes nationaux de protection de l'enfance ? (Indicateur d'inclusion du HCR, section 1, question 1)	<ul style="list-style-type: none"> " Les procédures d'asile n'existent pas et/ou le pays n'est pas signataire ; " Autorise explicitement ; " N'autorise ni ne restreint ; " Ne permet pas explicitement l'accès
2.2.2. Ces lois créent-elles un système de services de protection de l'enfance distinct des services de protection des enfants nationaux ?	<ul style="list-style-type: none"> " Oui " Non
2.2.3. La législation nationale autorise-t-elle la détention des enfants demandeurs d'asile (avec ou sans leur famille) ?	<ul style="list-style-type: none"> " Oui " Non
2.2.4. La détention d'enfants demandeurs d'asile par les services d'immigration a-t-elle lieu dans la pratique ?	<ul style="list-style-type: none"> " Oui, " Non, " Parfois, veuillez préciser pourquoi

2.3. Procédures de protection adaptées aux enfants²⁹	Oui Partiel Non
2.3.1. Arrivée et accueil	Oui Partiel Non
2.3.1.1. Les politiques, pratiques, procédures ou lois existantes entravent-elles l'accès au territoire ?	<ul style="list-style-type: none"> " " " " " "
2.3.1.2. Les enfants qui arrivent sont-ils détenus de manière irrégulière (en violation des normes internationales) ?	<ul style="list-style-type: none"> " " " " " "
2.3.1.3. Les politiques, pratiques et procédures garantissent-elles que les enfants ne sont pas séparés de leur famille, ou des personnes qui en ont la charge, lorsqu'ils sont hébergés dans la structure d'accueil ?	<ul style="list-style-type: none"> " " " " " "
2.3.1.4. Les procédures nationales d'asile sont-elles adaptées aux enfants (Indicateur d'inclusion du HCR, Section 1, Q2)	<ul style="list-style-type: none"> " Les procédures d'asile n'existent pas et/ou le pays n'est pas signataire ; " Autorise explicitement ; " N'autorise ni ne restreint ; " Ne permet pas explicitement l'accès
2.3.1.5. Les enfants reçoivent-ils des informations qui :	<ul style="list-style-type: none"> " Sont écrites dans leur propre langue (ou avec une traduction appropriée) ? " Sont accessibles et adaptées à toutes les capacités (ou incapacités) ? " Respectent les traditions culturelles et religieuses ? " Tiennent compte de l'âge et de l'éducation des personnes concernées ?

²⁹Guide technique des procédures adaptées aux enfants, 2021

2.3.1.6. Les dispositions prises à l'arrivée et à l'accueil offrent-elles aux enfants des services de base (activités récréatives, apprentissage, soins de santé, nourriture, abri) qui :	<ul style="list-style-type: none"> “ Sont écrites dans leur propre langue (ou avec une traduction appropriée) ? “ Sont accessibles et adaptées à toutes les capacités (ou incapacités) ? “ Respectent les traditions culturelles et religieuses ? “ Tiennent compte de l'âge et de l'éducation des personnes concernées ? “ Sont adaptées à la taille de la famille ou à la situation de séparation ? 		
2.3.1.7. Existe-t-il des procédures formelles qui encouragent et favorisent la participation des enfants à chaque étape du processus ?
2.3.1.8. Des procédures appropriées sont-elles en place pour identifier et soutenir les enfants à risque ?
2.3.1.9. Les dispositions relatives à la prise en charge des enfants non accompagnés sont-elles intégrées dans les services nationaux de protection de l'enfance et les services d'aide sociale ?	Veuillez spécifier :		
2.3.1.10. Si les modalités d'accueil ne sont pas suffisamment adaptées aux enfants, quels sont les efforts en cours avec les autorités nationales respectives pour y remédier ?	Veuillez spécifier :		
2.3.2. Enregistrement	Oui	Partiel	Non
2.3.2.1. L'espace physique utilisé est-il accessible, accueillant et garantit-il une certaine intimité ?
2.3.2.2. Le personnel est-il amical, attentif et en mesure de fournir des informations dans la langue de l'enfant (ce qui inclut la mise à disposition de services de traduction et d'interprétation en langue des signes, si nécessaire) ?
2.3.2.3. Les personnes chargées des entretiens sont-elles formées à la protection de l'enfance, au référencement et aux techniques d'entretien avec les enfants ?
2.3.2.4. Des documents individuels (preuve d'enregistrement ou autres certificats) sont-ils délivrés aux enfants ?
2.3.3. Procédures de demande d'asile	Oui	Partiel	Non
2.3.3.1. La procédure de détermination du statut de réfugié (DSR) tient-elle compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et suit-elle des standards adaptés à l'enfant en fonction de son âge, de son genre, de sa maturité, de sa diversité et de ses besoins spécifiques ? ³⁰
2.3.3.2. Le personnel qui interagit avec les enfants est-il formé aux formes et manifestations de persécution spécifiques aux enfants et a-t-il l'expérience des entretiens avec les enfants et de l'évaluation de leurs déclarations ?
2.3.3.3. Des informations sur la procédure, les délais et les options sont-elles fournies à l'enfant et aux personnes qui le représentent et/ou l'accompagnent sous une forme qui soit adaptée à l'enfant et qui tienne compte de son langage, de ses (in)capacités et de son niveau d'alphabétisation ?
2.3.3.4. Les enfants ont-ils accès à une représentation juridique gratuite pendant les procédures d'asile ?
2.3.3.5. Dans l'affirmative, cette aide est-elle mise à la disposition de l'enfant dès que possible ?
2.3.3.6. Les délais et les procédures d'appel sont-ils adaptés en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant, de sa vulnérabilité et de sa situation en matière de protection ?
2.3.3.7. Une évaluation est-elle effectuée pour déterminer s'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'être entendu ?
2.3.3.8. Le tuteur/conseiller légal est-il présent lors de l'entretien ?
2.3.3.9. L'enfant dispose-t-il de suffisamment de temps pour se préparer avant l'entretien relatif à sa demande d'asile ?
2.3.3.10. Des garanties en matière de preuve sont-elles en place (par exemple, des orientations pour l'application de la charge de la preuve, des garanties pour que les examinateurs prennent en compte des

³⁰ Guide technique des procédures adaptées aux enfants, 2021

informations objectives telles que le pays d'origine et la persécution spécifique à l'enfant) ?			
2.3.3.11. Existe-t-il des politiques, des pratiques et des procédures visant à garantir que les enfants jugés non éligibles au statut de réfugié aient accès à d'autres formes de protection ?
2.3.4. Solutions	Oui	Partiel	Non
2.3.4.1. Les solutions existantes comprennent-elles : (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)	.. Rapatriement volontaire, .. Réinstallation, Intégration locale, .. Voies complémentaires pour l'admission des réfugiés dans les pays tiers/réinstallation		
2.3.4.2. Les informations sur la procédure, le calendrier et les options sont-elles fournies à l'enfant et aux personnes qui le représentent et/ou l'accompagnent dans un format adapté à l'enfant, tenant compte de la langue, des (in)capacités et du niveau d'alphabétisation ?
2.3.4.3. Pour les enfants séparés, l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant est-elle effectuée lors de l'identification de la solution la plus appropriée ?
2.3.4.4. Pour les enfants non accompagnés, une détermination de l'intérêt supérieur est-elle effectuée lors de l'identification de la solution la plus appropriée ?
2.3.4.5. Pour les autres enfants à risque, leur intérêt supérieur est-il dûment pris en considération lors de l'identification des solutions les plus appropriées ?
2.3.4.6. Le point de vue des enfants est-il dûment pris en compte dans la procédure et la prise de décision ?
2.3.4.7. Les enfants, leurs parents et les personnes qui en ont la charge sont-ils conseillés sur les options disponibles ?
2.3.5. Mécanismes de retour d'information et de réponse sur les procédures adaptées aux enfants³¹	Oui	Partiel	Non
2.3.5.1. Des mécanismes de retour d'information et de réponse adaptés aux enfants sont-ils intégrés dans chacune des procédures de protection ?
2.3.5.2. Les enfants et leurs communautés sont-ils au courant de l'existence de ces mécanismes, et sont-ils accessibles aux enfants d'âge, de genre et de diversité différents ?
2.3.5.3. Les enfants ont-ils accès à ces mécanismes de plainte et de retour d'information ? (Indicateur d'inclusion du HCR, section VI, Q2, ici nous parlons des enfants demandeurs d'asile)	.. Oui, dans toutes les régions ; .. Oui, dans de nombreuses régions ; .. Oui, dans certaines régions ; .. Non, pas du tout		
2.3.5.4. Les POS et les principes directeurs relatifs aux mécanismes de retour d'information et de réponse prévoient-ils des rôles et des responsabilités clairs pour le traitement des questions soulevées par les enfants ?	.. Oui, dans toutes les régions ; .. Oui, dans de nombreuses régions ; .. Oui, dans certaines régions ; .. Non, pas du tout		
2.3.6. Participation	Oui	Partiel	Non
2.3.6.1 Les enfants ont-ils la possibilité de participer à chaque étape du processus de prise en charge, y compris à la prise de décision (sélectionnez toutes les réponses applicables)			
Arrivée et accueil
Enregistrement
Asile
Solutions
2.3.7. Changements potentiels et mesures à prendre pour le cadre juridique et réglementaire			
2.3.7.1. Quels sont les changements potentiels nécessaires pour mieux prendre en compte l'inclusion dans le cadre juridique et réglementaire ?	Veuillez spécifier :		

³¹ Guide technique des procédures adaptées aux enfants, 2021

Section 3. Gouvernance et coordination³²	Oui	Partiel	Non
3.1 Leadership gouvernemental			
3.1.1. Au niveau national, quelle est l'autorité responsable de la protection de l'enfance ? (Qui est responsable de la coordination gouvernementale intersectorielle en matière de protection de l'enfance ?)	Veuillez spécifier :		
3.1.2. Est-elle présente là où se trouvent les réfugiés ?	Veuillez spécifier :		
3.1.3. L'autorité responsable de la protection de l'enfance a-t-elle une responsabilité et un mandat spécifiques pour les enfants réfugiés ? (Indicateur d'inclusion du HCR, section 2, Q1)	“ oui le traite de manière systématique et substantielle ; “ le traite régulièrement ; “ le traite parfois ; “ ne le traite que rarement ; “ ne le traite jamais		
3.1.4. Le mécanisme national de coordination de la protection de l'enfance s'occupe-t-il également de la protection des enfants réfugiés ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section 2, Q2)	“ oui le traite de manière systématique et substantielle ; “ le traite régulièrement ; “ le traite parfois ; “ ne le traite que rarement ; “ ne le traite jamais		
3.1.5. Au niveau national, quelle est l'autorité responsable des réfugiés ?	Veuillez spécifier :		
3.1.6. Est-elle présente là où se trouvent les réfugiés ?	“ Oui “ Non “ Partiellement		
3.1.7. Au niveau régional, quelle(s) autorité(s) est/sont responsable(s) de la protection des enfants réfugiés ?	Veuillez spécifier :		
3.2 Plans nationaux et décentralisés de protection de l'enfance	Oui	Partiel	Non
3.2.1. Les cadres multisectoriels globaux de la protection de l'enfance intègrent-ils les enfants réfugiés ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section 1, Q4)	“ Inclut explicitement ; “ s'applique à tous les enfants du territoire donc inclut implicitement ; “ n'inclut ni n'exclut ; “ inclus dans certains mais pas dans d'autres ; “ exclut explicitement		
3.2.2. Dans la/les région(s) géographique(s) où vivent les réfugiés, les plans de protection de l'enfance sur le terrain/régional incluent explicitement les enfants réfugiés ?
3.3 Coordination interministérielle et inter-agences	Oui	Partiel	Non
3.3.1. Au niveau national, existe-t-il des mécanismes de coordination interministérielle sur la protection des enfants ?	“ Oui “ Non “ Autre, expliquez		
3.3.2. Dans l'affirmative, ces mécanismes couvrent-ils les questions relatives aux enfants réfugiés ?	“ Oui “ Non “ Partiellement, expliquez		
3.3.3. S'il existe un mécanisme de coordination spécifique pour la protection des enfants réfugiés, les autorités gouvernementales le dirigent-elles ou y participent-elles ?	“ Dirigent pleinement “ Dirigent mais ont besoin de soutien “ Participant pleinement “ Participant parfois “ N'y participent pas “ Il n'existe pas de mécanisme de coordination spécifique pour la protection de l'enfance pour les réfugiés		
3.3.4. Existe-t-il une coordination efficace entre les autorités nationales chargées de la protection de l'enfance et les autorités chargées des réfugiés ?	“ Pleinement coordonné “ Largement coordonné “ Une certaine coordination existe “ Mauvaise/faible coordination “ Aucune coordination		

³² Extrait de UNICEF Child Protection Systems Paper Series 2021, 2: Phases of CP Systems Strengthening and Benchmarks referred to as: Governance structures, including coordination across government departments, between levels of decentralization and between formal and informal actors [Série de documents de l'UNICEF sur les systèmes de protection de l'enfance, 2021, 2 : Phases de renforcement des systèmes de protection de l'enfance et repères désignés sous le terme de "structures de gouvernance", y compris la coordination entre les services gouvernementaux, entre les niveaux de décentralisation et entre les acteurs formels et informels].

3.3.5. Au niveau national, existe-t-il un mécanisme de coordination pour la protection des enfants réfugiés qui rassemble les institutions gouvernementales, les agences des Nations unies et les organisations non gouvernementales (ONG) ?	“ Oui “ Non “ Autre, expliquez
3.3.6. Au niveau régional/sur le terrain, existe-t-il un mécanisme de coordination pour la protection des enfants réfugiés qui rassemble les institutions gouvernementales, les agences de l'ONU et les organisations non gouvernementales (ONG) ?	“ Oui “ Non “ Autre, expliquez
3.4 Changements potentiels et mesures à prendre en matière de gouvernance et de coordination	
3.4.1. Quels sont les changements potentiels nécessaires pour mieux prendre en compte l'inclusion par le biais de la gouvernance et de la coordination ?	Veuillez spécifier :

Section 4. Services³³	
4.1. Services de protection de l'enfance	
4.1.1. Les services de protection de l'enfance des autorités nationales sont-ils disponibles dans les zones où se trouvent les réfugiés ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section 3, Q1)	“ Entièrement disponibles “ Largement disponibles “ Quelques lacunes dans les services disponibles “ Services disponibles très limités “ Aucun service
4.1.2. Les services de protection de l'enfance de la société civile locale sont-ils disponibles dans les zones où se trouvent les réfugiés ? (Indicateur d'inclusion du HCR, section 3, Q2)	“ Entièrement disponibles “ Largement disponibles “ Quelques lacunes dans les services disponibles “ Services disponibles très limités “ Aucun service
4.1.3. Les enfants et les familles réfugiés peuvent-ils accéder à ces services de protection de l'enfance du gouvernement ou de la société civile locale ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section 3, Q3)	“ Pleinement accessible “ Largement accessible “ Plus ou moins accessible “ Accessibilité limitée “ Pas d'accès
4.1.4. Ces services de protection de l'enfance du gouvernement ou de la société civile locale ont-ils une capacité suffisante pour répondre aux besoins des enfants des réfugiés et des communautés d'accueil dans les zones où vivent la plupart des réfugiés ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section 3, Q4)	“ Pleine capacité “ Très bonne capacité “ Capacité limitée, besoin de beaucoup d'assistance/de soutien “ Capacité très limitée “ Aucune capacité
4.1.5. Les services suivants sont-ils disponibles pour les enfants réfugiés dans plusieurs gouvernorats/communes ? Enregistrement des naissances ; Justice adaptée aux enfants ; Services d'aide sociale ; Tribunaux des affaires familiales accessibles aux enfants réfugiés ; Abris pour les victimes de violence ; Prise en charge alternative basée sur la famille ; Autres _____	“ 80-100% des services sont disponibles “ Entre 60 et 79% des services sont disponibles “ 40-59 % des services sont disponibles “ 20-39 % des services sont disponibles “ 0-19% des services sont disponibles
4.1.6. Les procédures de demande d'asile sont-elles accessibles aux enfants dans tous les gouvernorats/communes ?	“ 80-100% des services sont disponibles “ Entre 60 et 79% des services sont disponibles “ 40-59 % des services sont disponibles “ 20-39 % des services sont disponibles “ 0-19% des services sont disponibles
4.2. Services de documentation (état civil et enregistrement des réfugiés)	
4.2.1. Enregistrement des naissances : Ce service existe-t-il là où vivent les réfugiés ?	“ Oui “ Non

³³ Voir l'annexe 3 sur la liste des services de protection de l'enfance.

Dans l'affirmative, posez les questions suivantes ou passez aux suivantes :	“ Partiellement		
4.2.2. Les réfugiés ont-ils accès à ces services ?	<ul style="list-style-type: none"> “ Pleinement accessible “ Largement accessible “ Plus ou moins accessible “ Accessibilité limitée “ Pas d'accès 		
4.2.3. Ont-ils une capacité suffisante pour répondre aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil ?	<ul style="list-style-type: none"> “ Pleine capacité “ Très bonne capacité “ Capacité limitée, besoin de beaucoup d'assistance/de soutien “ Capacité très limitée “ Aucune capacité 		
4.2.4. Quelle est la qualité générale de ces services ?	<ul style="list-style-type: none"> “ Excellente qualité/répond aux standards internationaux “ Très bonne qualité “ Bonne qualité “ Qualité insuffisante “ Très mauvaise qualité 		
4.2.5. Quelles sont les principales améliorations requises pour ces services en général ?	Veuillez spécifier :		
4.2.6. Les réfugiés sont-ils confrontés à des obstacles spécifiques pour accéder à ces services et, dans l'affirmative, quels sont-ils ?	Veuillez spécifier :		
4.2.7. Le personnel travaillant dans ces services est-il formé pour répondre aux besoins spécifiques et à la situation des enfants réfugiés ?	<ul style="list-style-type: none"> “ Complètement formé “ Convenablement formé “ Plus ou moins formé “ Formation limitée “ Pas de formation 		
4.2.8. Qui fournit la majorité de ces services ?	<ul style="list-style-type: none"> “ Autorités nationales “ Nations unies “ Société civile 		
4.2.9. Enregistrement des mariages pour les parents : Ce service existe-t-il là où vivent les réfugiés ? Dans l'affirmative, posez les questions suivantes ou passez aux suivantes :	<ul style="list-style-type: none"> “ Oui “ Non “ Partiellement 		
4.2.10. Les réfugiés peuvent-ils accéder à ces services ?	<ul style="list-style-type: none"> “ Pleinement accessible “ Largement accessible “ Plus ou moins accessible “ Accessibilité limitée “ Pas d'accès 		
4.2.11. Les capacités de ces services sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil ?	<ul style="list-style-type: none"> “ Oui “ Non “ Partiellement 		
4.2.12. Quelle est la qualité en général de ces services et quelles sont les principales améliorations requises pour ces services en général ?	<ul style="list-style-type: none"> “ Excellente qualité “ Très bonne qualité “ Bonne qualité “ Qualité insuffisante “ Très mauvaise qualité 		
4.2.13. Les réfugiés sont-ils confrontés à des obstacles spécifiques pour accéder à ces services et, dans l'affirmative, quels sont-ils ?	Veuillez spécifier :		
4.2.14. Ces services ont-ils la capacité de répondre aux besoins spécifiques des enfants réfugiés ?	<ul style="list-style-type: none"> “ Pleine capacité “ Très bonne capacité “ Bonne capacité “ Capacité limitée “ Aucune capacité 		
4.2.15. Le personnel de ces services est-il formé pour répondre aux besoins spécifiques et à la situation des enfants réfugiés ?	<ul style="list-style-type: none"> “ Complètement formé “ Convenablement formé “ Plus ou moins formé “ Formation limitée “ Pas de formation 		
4.2.16. Qui fournit la majorité de ces services ?	<ul style="list-style-type: none"> “ Autorités nationales “ Nations unies “ Société civile 		
4.3. Services d'aide sociale :	Oui	Partiel	Non

4.3.1. Ces services existent-ils là où vivent les réfugiés ? Dans l'affirmative, posez les questions suivantes ou continuez :
4.3.2. Les réfugiés peuvent-ils accéder à ces services ?
4.3.3. Le personnel dispose-t-il de capacités suffisantes pour répondre aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil ?
4.3.4. Quelle est la qualité générale de ces services ?	<ul style="list-style-type: none"> .. Excellente qualité/répond aux standards internationaux .. Très bonne qualité .. Bonne qualité .. Qualité insuffisante .. Très mauvaise qualité 		
4.3.5. Quelles sont les principales améliorations à apporter à ces services en général ?	Veuillez spécifier :		
4.3.6. Les réfugiés sont-ils confrontés à des obstacles spécifiques pour accéder à ces services et, dans l'affirmative, quels sont-ils ?	Veuillez spécifier :		
4.3.7. Ces services ont-ils la capacité de répondre aux besoins spécifiques des enfants réfugiés ?	<ul style="list-style-type: none"> .. Pleine capacité .. Très bonne capacité .. Bonne capacité .. Capacité limitée .. Aucune capacité 		
4.3.8. Le personnel de ces services est-il formé pour répondre aux besoins spécifiques et à la situation des enfants réfugiés ?	<ul style="list-style-type: none"> .. Complètement formé .. Convenablement formé .. Plus ou moins formé .. Formation limitée .. Pas de formation 		
4.3.9. Qui fournit la majorité de ces services ?	<ul style="list-style-type: none"> .. Autorités nationales .. Nations unies .. Société civile 		
4.3.10. Existe-t-il des groupes spécifiques de réfugiés dont les besoins ne sont pas satisfaits ou victimes de discrimination ? (Par exemple, les filles, les enfants avec handicap)	Veuillez préciser les besoins qui ne sont pas satisfaits <ul style="list-style-type: none"> .. Filles réfugiées _____ .. Enfants réfugiés handicapés _____ .. Enfants réfugiés LBGTI+ _____ .. Autre, veuillez préciser _____ 		
Services spécifiques pour les enfants non accompagnés et séparés (ENA/ES)	Oui	Partiel	Non
Recherche et réunification des familles (FTR)			
4.3.11. Les enfants ENA/ES sont-ils inclus/prioritaires pour la recherche et la réunification des familles ?
4.3.12. Dans l'affirmative, les décisions de FTR sont-elles prises sur la base d'une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant, de son point de vue et de considérations relatives à sa sécurité ?
4.3.13. Les enfants réfugiés qui ont été réunis bénéficient-ils d'un suivi régulier de la part des travailleurs sociaux nationaux ou des para-professionnels ?
Prise en charge alternative			
4.3.14. Des services nationaux de prise en charge alternative sont-ils disponibles pour tous les enfants ?
4.3.15. Les services nationaux de prise en charge alternative promeuvent-ils et soutiennent-ils activement la prise en charge alternative familiale ou les dispositifs de vie indépendante supervisée par rapport à la prise en charge institutionnelle ?
4.3.16. Dans l'affirmative, des services nationaux de prise en charge alternative sont-ils disponibles pour les enfants réfugiés ?
4.3.17. Les services nationaux de prise en charge alternative des enfants réfugiés évaluent-ils, reconnaissent-ils et soutiennent-ils les dispositifs de prise en charge spontanée (c'est-à-dire la prise en charge par un membre de la famille dans le cas d'enfants séparés, la prise en charge par d'autres personnes proches de l'enfant, les dispositifs de vie indépendante)
4.3.18. Les enfants réfugiés bénéficiant d'une prise en charge alternative font-ils l'objet d'un suivi régulier de la part d'un travailleur social national ou de para-professionnels ?
Tutelle			

4.3.20. Tous les enfants sont-ils accompagnés par un adulte de confiance (parent, frère ou sœur plus âgé(e), ami(e)) lorsqu'ils participent à une procédure de protection ? ³⁴ (Veuillez répondre pour chaque procédure)			
Arrivée et accueil
Enregistrement
RSD
Solutions
4.3.21. Le tuteur/représentant est-il pleinement informé des procédures et invité à donner son consentement conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant ? ³⁵
4.3.22. Si aucun adulte de confiance (parent, frère ou sœur plus âgé(e), ami(e)) n'est disponible, une personne est-elle immédiatement désignée pour l'enfant, qui agira en tant que tuteur ?
4.3.23. Lorsque les tuteurs sont désignés, bénéficient-ils d'une formation, y compris d'un perfectionnement ?
4.4. Gestion de cas de protection de l'enfance et systèmes de référencement	Oui	Partiel	Non
4.4.1. Les enfants réfugiés sont-ils inclus dans les services nationaux de gestion de cas ?
4.4.2. Les enfants réfugiés peuvent-ils accéder aux services nationaux de gestion de cas ?
4.4.3. Les enfants réfugiés sont-ils inclus dans les services nationaux de référencement ?
4.4.4. Les travailleurs sociaux nationaux sont-ils familiarisés avec l'identification et l'évaluation des risques et des expériences des enfants réfugiés et demandeurs d'asile ?
4.4.5. Les évaluations individuelles favorisent-elles la participation significative des enfants et tiennent-elles dûment compte de leur point de vue et de leur intérêt supérieur ?
4.4.6. Les fonctionnaires aux frontières et les acteurs chargés des demandes d'asile sont-ils formés à l'identification, à l'évaluation des risques et au référencement des enfants réfugiés et demandeurs d'asile ?
4.4.7. Les outils nationaux de gestion de cas comprennent-ils des dispositions permettant d'évaluer les circonstances de la fuite, les risques spécifiques et les solutions possibles pour les enfants réfugiés et demandeurs d'asile ?
4.4.8. Les enfants réfugiés à risque sont-ils systématiquement référés à des services d'aide après évaluation ?
4.4.9. L'État dispose-t-il d'une procédure de DIS/procédure judiciaire pour les enfants demandeurs d'asile et réfugiés ?
4.4.10. Dans l'affirmative, les procédures nationales de détermination de l'intérêt supérieur et les procédures judiciaires sont-elles accessibles aux enfants réfugiés et demandeurs d'asile ?
4.4.11. Les procédures nationales de DIS et les procédures judiciaires prennent-elles en compte les risques et les expériences spécifiques des enfants réfugiés et demandeurs d'asile ?
4.4.12. Les procédures opérationnelles standardisées (POS) nationales pour la gestion de cas incluent-elles des procédures, des rôles et des responsabilités pour répondre aux besoins des enfants réfugiés et demandeurs d'asile à risque ?	Veuillez spécifier :		
4.4.13. Les systèmes nationaux de gestion de l'information sur la protection de l'enfance comprennent-ils des champs de données permettant de documenter et d'analyser les aspects spécifiques de la fuite, de l'asile et du statut de réfugié ?	Veuillez spécifier :		
4.4.14. Les enfants réfugiés bénéficient-ils du même niveau de suivi que les enfants nationaux ?	Veuillez spécifier :		
4.4.15. Quels sont les obstacles au suivi des enfants réfugiés ?	Veuillez spécifier :		
4.5. Services de justice :			

³⁴ Guide technique des procédures adaptées aux enfants, 2021³⁵ Guide technique des procédures adaptées aux enfants, 2021

4.5.1. Ces services existent-ils là où vivent les réfugiés ? Dans l'affirmative, posez les questions suivantes ou passez à la section suivante :
4.5.2. Les réfugiés peuvent-ils accéder à ces services ?
4.5.3. Le personnel dispose-t-il de capacités suffisantes pour répondre aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil ?
4.5.4. Quelle est la qualité générale de ces services ?	.. Excellente qualité/répond aux standards internationaux .. Très bonne qualité .. Bonne qualité .. Qualité insuffisante .. Très mauvaise qualité		
4.5.6. Quelles sont les principales améliorations à apporter à ces services en général ?	Veuillez spécifier :		
4.5.7. Les réfugiés sont-ils confrontés à des obstacles spécifiques pour accéder à ces services et, dans l'affirmative, quels sont-ils ?	Veuillez spécifier :		
4.5.8. Ces services ont-ils la capacité de répondre aux besoins spécifiques des enfants réfugiés ?	.. Pleine capacité .. Très bonne capacité .. Bonne capacité .. Capacité limitée .. Aucune capacité		
4.5.9. Le personnel de ces services est-il formé pour répondre aux besoins spécifiques et à la situation des enfants réfugiés ?	.. Complètement formé .. Convenablement formé .. Plus ou moins formé .. Formation limitée .. Pas de formation		
4.5.10. Qui fournit la majorité de ces services ?	.. Autorités nationales .. Nations unies .. Société civile		
4.511. Existe-t-il des points d'entrée spécifiques pour renforcer le système ? ³⁶	Veuillez spécifier :		

Section 5. Standards minimums et supervision (mécanismes de suivi et de redevabilité)

5.1. Disponibilité de mécanismes indépendants de redevabilité et de supervision pour la protection de l'enfance	Oui	Partiel	Non
5.1.1. Existe-t-il un mécanisme permettant aux autorités d'assurer la supervision et le suivi de la qualité des services fournis aux réfugiés et aux communautés d'accueil ?	.. Oui, utilisé régulièrement .. Oui, plus ou moins .. Non, pas du tout		
5.1.2. Lorsqu'il existe des POS de protection de l'enfance spécifiques aux réfugiés, intègrent-elles de manière appropriée les standards et les services pertinents du système national de protection de l'enfance ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section IV, Q4)	.. Oui, toujours .. Oui, parfois .. Non, jamais		
5.1.3. Les enfants réfugiés sont-ils inclus dans les mécanismes nationaux de référencement ?
5.1.4. Les systèmes appropriés de gestion des cas transfrontaliers sont-ils en place pour les enfants réfugiés ?
5.1.5. Des systèmes de redevabilité et de contrôle clairs et indépendants ont-ils été mis en place indépendamment du gouvernement et incluent-ils les enfants réfugiés ?
5.2. Suivi et supervision des standards minimums pour les services de protection de l'enfance	Oui	Partiel	Non
5.2.1. Existe-t-il un mécanisme permettant aux autorités d'assurer la supervision et le suivi de la qualité des services fournis aux réfugiés et aux communautés d'accueil ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section IV, Q3)	.. Oui, toujours .. Oui, parfois .. Non, jamais		
5.2.2. Les autorités nationales effectuent-elles un suivi régulier des services de protection de l'enfance pour garantir la fourniture de services de qualité ?

³⁶ Par exemple, la nécessité de fournir une prise en charge alternative à un grand nombre d'enfants réfugiés lors d'un afflux ou d'une arrivée peut parfois permettre de piloter ou d'étendre des modèles de placement en famille d'accueil, ou de piloter des dispositifs de logement indépendant supervisé.

5.2.3. Existe-t-il des standards minimums nationaux pour les services de protection de l'enfance ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section IV, Q1)	“ Oui, toujours “ Oui, d'une certaine façon “ Non, jamais
5.2.4. Les enfants réfugiés sont-ils inclus dans ces standards ?
5.2.5. Si oui, les services de protection de l'enfance fournis aux réfugiés et aux communautés d'accueil sont-ils conformes à ces standards nationaux ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section IV, Q2)	“ Oui, tout à fait conforme “ Oui, en partie conforme “ Non, ne sont pas conformes
5.3 Modifications potentielles et mesures à prendre concernant les standards minimums et la supervision	
5.3.1. Quels changements potentiels sont nécessaires pour mieux prendre en compte l'inclusion dans les standards minimums et la supervision, y compris les mécanismes de suivi et de redevabilité ?	Veuillez spécifier :

6. Ressources humaines, financières et d'infrastructure

6.1. L'accréditation	Oui	Partiel	Non
6.1.1. Existe-t-il un système d'accréditation pour le personnel des services sociaux ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section 5, Q1)	“ Oui, pour les travailleurs sociaux professionnels “ Oui, pour les travailleurs sociaux professionnels et para-professionnels “ Non, pas en place “ Ne sait pas		
6.1.2. Dans l'affirmative, le personnel de protection de l'enfance travaillant dans les communautés de réfugiés et d'accueil est-il accrédité ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section 5, Q2)	“ Tous “ La majorité “ Certains “ Quelques-uns “ Aucun		
6.1.3. Les réfugiés peuvent-ils être accrédités ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section 5, Q3)	“ Oui, pour les travailleurs sociaux professionnels “ Oui, pour les travailleurs sociaux professionnels et para-professionnels “ Non, pas en place “ Ne sait pas		
6.2 Formation et renforcement des capacités			
6.2.1. Dans quelle mesure le personnel suivant est-il formé aux procédures adaptées aux enfants ? Les fonctionnaires des frontières Les fonctionnaires de l'immigration La police Les travailleurs sociaux	“ Complètement formé “ Convenablement formé “ Plus ou moins formé “ Formation limitée “ Pas de formation		
6.2.2. Les programmes des collèges ou des instituts de formation comprennent-ils une formation sur les besoins des réfugiés ou des enfants réfugiés ?		
6.2. Financement des services de protection de l'enfance	Oui	Partiel	Non
6.2.1. Le gouvernement finance-t-il les services de protection de l'enfance pour les réfugiés ?	“ Oui, ils fournissent la totalité de ce financement “ Oui, ils fournissent un financement important “ Oui, ils fournissent un certain financement “ Non, ils ne fournissent aucun financement “ Ne sait pas		
6.2.2. Reçoivent-ils une aide pour soutenir les réfugiés ?	“ Oui, ils reçoivent un financement important pour les réfugiés “ Oui, ils reçoivent quelques financements pour les réfugiés “ Oui, ils reçoivent un modeste financement pour les réfugiés “ Non, ils ne reçoivent aucun financement additionnel “ Ne sait pas		

6.2.3. Si le gouvernement reçoit des financements supplémentaires, d'où proviennent-ils ?	Veuillez spécifier :		
6.2.4. Les acteurs internationaux apportent-ils un soutien financier aux autorités et/ou aux organisations locales de la société civile pour fournir des services de protection de l'enfance dans les communautés de réfugiés et d'accueil ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section V, Q4)	.. Oui, ils fournissent la majeure partie de ce financement .. Oui, ils fournissent un financement important .. Oui, ils fournissent un financement additionnel important .. Oui, il y a quelques financements additionnels .. Non, il n'y a pas de financement additionnel		
6.2.5. Dans l'affirmative, qui fournit ce soutien ?	Veuillez spécifier :		
6.2.6. Si non, pourquoi ?	Veuillez spécifier :		
6.2.2. Les services/ministères nationaux de protection de l'enfance ont-ils reçu des financements additionnels pour répondre à la demande accrue de services résultant de la situation/influx de réfugiés ?
6.2.4. Les budgets nationaux prévoient-ils des dispositions spécifiques pour les services destinés à répondre aux besoins des enfants réfugiés ?
6.2.5. Dans l'affirmative, le montant alloué est-il suffisant ?
6.2.6. Si la réponse est partielle ou négative, quels sont les efforts déployés pour remédier à la situation ?	Veuillez spécifier :		
6.2.7. Le HCR et l'UNICEF sont-ils activement impliqués dans le cycle national de préparation du budget annuel (en particulier les collègues de l'UNICEF chargés de la politique sociale) ?
6.2.8. Si la réponse est partielle ou négative, quels sont les efforts en cours pour y remédier ?	Veuillez spécifier :		
6.3 Changements potentiels et mesures à prendre en ce qui concerne les ressources humaines, financières et d'infrastructure			
6.3.1. Quels sont les changements potentiels nécessaires pour mieux prendre en compte l'inclusion par le biais des ressources humaines, financières et d'infrastructure ?	Veuillez spécifier :		

7. Mécanismes de participation des enfants et de l'engagement communautaire			
7.1. Mécanismes de plainte pour les enfants	Oui	Partiel	Non
7.1.1. Les services de protection de l'enfance fournis dans les zones d'accueil des réfugiés disposent-ils de mécanismes de plainte et de retour d'information ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section VI, Q1)	.. Oui, dans toutes les zones .. Oui, dans la plupart des zones .. Oui, dans certaines zones .. Non, pas du tout		
7.1.2. Si oui, qui dispose d'un mécanisme de plainte ?	Veuillez spécifier :		
7.1.2. Les enfants réfugiés ont-ils accès à ces mécanismes de plainte et de retour d'information ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section VI, Q2)	.. Oui, dans toutes les zones .. Oui, dans la plupart des zones .. Oui, dans certaines zones .. Non, pas du tout		
7.1.3. Existe-t-il un organisme/une autorité indépendant(e) qui accepte les plaintes déposées par ou au nom des enfants, y compris les enfants réfugiés, qui se voient refuser ou qui reçoivent des services de protection de l'enfance ? (par exemple, un commissaire aux droits de l'enfant, un médiateur, etc.)	.. Oui .. Non .. Ne sait pas		
7.1.5. Dans l'affirmative, veuillez préciser :	Veuillez spécifier :		
7.1.4. Est-il accessible aux enfants réfugiés ?	.. Oui, dans toutes les zones .. Oui, dans la plupart des zones .. Oui, dans certaines zones .. Non, pas du tout		
7.2. Autonomisation des enfants et des adolescents pour la protection de l'enfance	Oui	Partiel	Non
7.2.1. Les programmes communautaires de protection de l'enfance existants incluent-ils les réfugiés ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section VI, Q3)	.. Oui, dans toutes les zones .. Oui, dans la plupart des zones .. Oui, dans certaines zones .. Non, pas du tout		
7.2.2. Si oui, quels programmes incluent les enfants réfugiés ?	Veuillez spécifier :		
7.2.3. Si non, pourquoi ?	Veuillez spécifier :		

7.3. Programmes communautaires de protection de l'enfance	
7.3.1. Les programmes communautaires de protection de l'enfance existants incluent-ils les réfugiés ?	<p>“ Oui, dans toutes les zones “ Oui, dans la plupart des zones “ Oui, dans certaines zones “ Non, pas du tout</p>
7.3.2. Existe-t-il des programmes communautaires de protection de l'enfance pour les réfugiés ?	<p>“ Oui, dans toutes les zones “ Oui, dans la plupart des zones “ Oui, dans certaines zones “ Non, pas du tout</p>
7.3.3. Dans l'affirmative, sont-ils liés au système/aux services formels ?	<p>“ Oui, dans toutes les zones “ Oui, dans la plupart des zones “ Oui, dans certaines zones “ Non, pas du tout</p>
7.3.4. Des réfugiés participent-ils à la gestion de ces initiatives/programmes ?	<p>“ Oui, dans toutes les zones “ Oui, dans la plupart des zones “ Oui, dans certaines zones “ Non, pas du tout</p>
7.3.5. Si oui, lesquels ?	Veuillez spécifier :
7.3. Changements potentiels et mesures à prendre pour la participation des enfants et l'engagement de la communauté	
7.3.1. Quels changements potentiels sont nécessaires pour mieux prendre en compte l'inclusion dans les mécanismes de participation des enfants et d'engagement communautaire ?	Veuillez spécifier :

8. Système de collecte de données et de suivi	
8.1. Systèmes de données administratives	
8.1.1. Les autorités chargées de la protection de l'enfance et les autorités chargées des réfugiés échangent-elles en temps utile et en toute sécurité des données sur les réfugiés ? Aide sociale Justice Enregistrement des naissances (Indicateur d'inclusion du HCR, Section VII, Q1)	<p>“ Oui, les données sont systématiquement et régulièrement partagées “ Oui, certaines données sont partagées “ Non, il n'y a pas de partage en temps utile et approprié entre les différents systèmes</p>
8.2. Enquêtes	
8.2.1. Les enfants réfugiés sont-ils inclus dans les enquêtes ou évaluations nationales sur la protection de l'enfance ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section VII, Q2)	<p>“ Oui, les données sont systématiquement et régulièrement incluses “ Oui, parfois “ Non, ces données n'incluent pas les enfants réfugiés</p>
8.2.2. Si oui, lesquelles ?	Veuillez spécifier :
8.2.3. Si non, pourquoi ?	Veuillez spécifier :
8.2.4. Dans l'affirmative, les données sont-elles désagrégées pour les réfugiés ?	<p>“ Oui, systématiquement et régulièrement désagrégées “ Oui, parfois désagrégés “ Non, ces données ne sont pas désagrégées/ne comprennent pas les réfugiés</p>
8.2.5. Si les enfants réfugiés sont inclus dans les enquêtes nationales et/ou les systèmes de données administratives, les informations sont-elles systématiquement et régulièrement utilisées ?	<p>“ Oui, les données sont systématiquement et régulièrement utilisées “ Oui, parfois “ Non, ces informations ne sont pas utilisées</p>
8.3. Systèmes de gestion de cas	
8.3.1. Existe-t-il des échanges rapides et sûrs entre les autorités chargées de la protection de l'enfance et les autorités chargées des réfugiés concernant les données relatives aux réfugiés ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section VII, Q3).	<p>“ Oui, les données sont systématiquement et régulièrement partagées “ Oui, certaines données sont partagées</p>

	“ Non, il n'y a pas de partage approprié et en temps voulu entre les différents systèmes
8.3.2. S'il existe des systèmes distincts de gestion de cas de protection de l'enfance et de protection des réfugiés dans le pays, les données sont-elles échangées en toute sécurité entre ces deux systèmes ?	“ Oui, les données sont systématiquement et régulièrement partagées “ Oui, certaines données sont partagées “ Non, il n'y a pas de partage approprié et en temps voulu entre les différents systèmes
8.3.3. Existe-t-il une interopérabilité (suffisante) entre les systèmes de gestion de l'information sur le terrain et au niveau national ?	“ Oui, les données sont systématiquement et régulièrement partagées “ Oui, certaines données sont partagées “ Non, il n'y a pas de partage approprié et en temps voulu entre les différents systèmes
8.4. Gouvernance des données (coordination, supervision et gestion sécurisée)	
8.4.1. Les autorités nationales effectuent-elles des visites sur le terrain pour évaluer les besoins et suivre la situation ?	“ Oui, effectué régulièrement (plusieurs fois par an) “ Oui, parfois réalisées (de manière ponctuelle) “ Non, les missions ne sont pas effectuées
8.4.2. Lorsque des données sont collectées sur les enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance, des standards de protection des données sont-ils en place pour garantir la protection des données des enfants réfugiés ? (Indicateur d'inclusion du HCR, Section VII, Q4)	“ Oui, les données des enfants réfugiés sont toujours systématiquement protégées “ Oui, il y a une certaine protection des données (en fonction du système) “ Non, les données relatives aux réfugiés ne sont pas protégées “ Non, les données ne sont pas protégées (en règle générale)
8.5. Changements potentiels et mesures à prendre pour la collecte de données et le suivi	
8.5.1. Quels sont les changements potentiels nécessaires pour mieux prendre en compte l'inclusion dans les systèmes de collecte de données et de suivi ?	Veuillez spécifier :

Partie 4 : Guide étape par étape de l'outil de cartographie

L'outil de cartographie utilise un "système de feux tricolores" pour vous aider à évaluer votre contexte. Au fur et à mesure de votre cartographie, choisissez vos réponses en fonction des descriptions ci-dessous.

- **Oui = Feu vert**
 - Indique que la plupart des éléments fonctionnent bien et ne nécessitent que peu ou pas de renforcement
 - Doit démontrer que les principales parties prenantes travaillent ensemble
 - Peut constituer un domaine moins prioritaire, ce qui vous permet de vous concentrer sur d'autres domaines nécessitant du travail dans votre contexte.
- **Partiel = Feu orange**
 - Indique que certains éléments peuvent bien fonctionner, tandis que d'autres peuvent nécessiter des améliorations
 - Suggère que les parties prenantes travaillent ensemble pour déterminer qui est le mieux placé pour apporter des améliorations dans ce domaine
 - Identifie les domaines qui devraient probablement être inclus dans le Plan d'action national.
- **Non = Feu rouge** : *souligne que des changements/améliorations/soutiens sont probablement nécessaires ici*
 - Indique que ce domaine pourrait être un domaine d'intervention prioritaire car de nombreux éléments peuvent nécessiter des changements/améliorations
 - Identifie les domaines qui doivent être prioritaires dans le Plan d'action national
 - Cette fonction est-elle couverte par une autre entité/un autre partenaire ?
 - Quel soutien les principales parties prenantes peuvent-elles apporter dans ce domaine sans créer de systèmes faisant double emploi ?
 - A Existe-t-il des solutions à court terme qui peuvent être utilisées lors de l'élaboration de solutions à long terme ?

4.1. Section 1 : Le contexte opérationnel

Le travail de renforcement des systèmes doit se concentrer sur le renforcement de l'ensemble du système national de protection de l'enfance afin que tous les enfants, y compris les enfants réfugiés, en bénéficient équitablement. Bien que cette boîte à outils se concentre sur l'inclusion des enfants réfugiés, les résultats de l'inventaire indiqueront également les possibilités d'assurer l'inclusion de tous les enfants ou les lacunes à combler pour inclure les enfants particulièrement vulnérables, y compris le renforcement du système en général. Le guide étape par étape de cette section fournit des considérations clés pour la réalisation de l'inventaire. Vous pouvez choisir de faire des ajustements en fonction de votre contexte.

La première section de l'outil de cartographie vous aidera à vous faire une idée générale de certains aspects du système national de protection de l'enfance dans votre contexte : les parties prenantes, les priorités du système et les points d'entrée potentiels pour l'inclusion des enfants réfugiés.

Collaboration entre les parties prenantes

La cartographie doit être réalisée dans le cadre d'un processus entre les principales parties prenantes afin d'évaluer le paysage actuel du système national de protection de l'enfance dans le contexte/pays cible. C'est l'occasion d'encourager un changement de leadership en mettant l'accent sur la responsabilité première du gouvernement en matière d'inclusion.³⁷ Les avantages supplémentaires de la cartographie sont les suivants :

- Renforcer les relations de travail et la coordination existantes ;
- Réunir différents ministères qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble de manière régulière ;
- Promouvoir l'engagement des hauts fonctionnaires du gouvernement ;

³⁷ UNICEF, [Review of Child Protection Systems in Four Countries in South Asia](#) [Analyse des systèmes de protection de l'enfance dans quatre pays d'Asie du Sud], UNICEF, Kathmandu, 2018.

- Faciliter une approche transversale, intersectorielle et pangouvernementale plus forte pour protéger les enfants réfugiés
- Renforcer l'engagement des hauts responsables des Nations unies et d'autres organisations ; et
- Impliquer directement les communautés de réfugiés et d'accueil, y compris les enfants et les jeunes réfugiés.

Les questions de cette section vous aideront à déterminer quelles relations existantes peuvent favoriser une plus grande inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance et quelles relations doivent être renforcées ou développées. Veillez à prendre en compte et à inclure les parties prenantes suivantes:

- Ministères du gouvernement
- HCR
- UNICEF
- Autres agences des Nations unies
- Réfugiés, y compris les enfants
- Communautés hôtes
- Partenaires de mise en œuvre
- Bailleurs de fonds

Priorités du système national de protection de l'enfance

Chaque contexte a ses propres priorités régionales, nationales et régionales. Vous pouvez identifier ces priorités et leur influence sur les enfants réfugiés en examinant :

- Les plans stratégiques nationaux (par exemple, les Plans nationaux de lutte contre la violence à l'égard des enfants)
- Les réponses à des besoins spécifiques (par exemple, la prise en charge alternative des enfants réfugiés lors d'un afflux soudain peut être l'occasion de réviser les principes directeurs nationaux)
- Les Plans d'action nationaux pour les réfugiés
- La mise en œuvre du Schéma directeur pour une action commune (Blueprint).³⁸

Points d'entrée pour l'intégration des enfants réfugiés

Les précédents exercices de cartographie des systèmes de protection de l'enfance (mais pas spécifiquement de l'inclusion) ont révélé que le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance est plus efficace lorsque les efforts visant à renforcer le système sont liés à d'autres initiatives dans le pays. En voici quelques exemples :

- **Mise en œuvre d'une nouvelle législation ou de nouveaux principes directeurs** : Au Mexique, la loi sur les demandes d'asile a été révisée pour être conforme à la nouvelle loi sur la protection de l'enfance, répondant ainsi aux standards internationaux.
- **Chocs externes** : Une situation d'urgence dans un pays (par exemple une catastrophe naturelle telle qu'une inondation ou un tremblement de terre) peut être préjudiciable aux enfants directement concernés. Cependant, ces événements peuvent également servir à rassembler les principaux acteurs et à apporter des ressources supplémentaires (financières et humaines) qui peuvent être utilisées pour renforcer les systèmes à long terme.³⁹ Par exemple, l'inclusion des enfants réfugiés dans l'évaluation rapide ou les principes directeurs.

Afin de tirer parti de l'évaluation et de l'analyse qui découlent de cette cartographie, il est essentiel de trouver les points d'entrée dans votre pays. Il peut y avoir différentes opportunités au niveau régional, national ou local. Elles peuvent être spécifiques à la protection de l'enfance (voir liste ci-dessus) ou plus larges. Les points d'entrée communs peuvent être les suivants :

³⁸ Initiative conjointe du HCR et de l'UNICEF dans 10 pays, pour améliorer l'accès des enfants réfugiés, de leurs familles et des communautés d'accueil aux services essentiels dans les domaines clés de l'éducation, de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, et de la protection de l'enfance. L'accent est mis sur l'inclusion des enfants réfugiés dans les plans et services nationaux, allant au-delà de l'action humanitaire en vue de solutions durables et à plus long terme. Les principaux pays de déploiement sont : le Bangladesh, le Cameroun, l'Équateur, l'Éthiopie, le Honduras, l'Indonésie, l'Irak, le Liban, la Libye et le Rwanda.

³⁹ UNICEF. [Review of Child Protection Systems in Four Countries in South Asia](#) [Analyse des systèmes de protection de l'enfance dans quatre pays d'Asie du Sud]. UNICEF, Kathmandu, 2018.

- Les efforts de la Banque mondiale pour soutenir le financement dans le pays (*des critères suffisants de protection des réfugiés doivent être remplis*)
- Processus budgétaires annuels au niveau national (et souvent infra-national)
- Stratégies de réduction de la pauvreté
- Rapports nationaux volontaires sur les Objectifs de développement durable
- Initiatives des Ensembles économiques régionaux dans votre région
- Élaboration de POS nationales pour la protection des enfants en mouvement (y compris les PDIs, les migrants irréguliers, les enfants demandeurs d'asile et réfugiés, qu'ils soient nationaux ou non).

Il est essentiel d'exploiter ces opportunités (et d'autres) et points d'entrée à court, moyen et long terme pour renforcer les systèmes et déterminer comment apporter les changements qui auront le plus d'impact sur l'intégration des enfants réfugiés.

Actions clés pour renforcer l'inclusion

- Impliquer les autorités chargées de la protection de l'enfance et des réfugiés, ainsi que la société civile et les acteurs des Nations unies travaillant sur la réponse aux réfugiés dans le processus de renforcement de l'inclusion.

4.2 Section 2 : Le cadre juridique et réglementaire

La Section 2 de l'Outil de cartographie explore la législation et les politiques de protection de l'enfance qui définissent les droits des enfants à la protection et à la prise en charge en vertu de la loi. Les États doivent respecter les standards du droit international coutumier relatifs aux réfugiés. Les lois nationales de protection de l'enfance doivent s'aligner sur la Convention relative aux droits de l'enfant et s'appliquer à tous les enfants relevant de la juridiction d'un État "sans discrimination aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de fortune, de handicap, de naissance ou de toute autre situation de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux."⁴⁰

En analysant si la législation et les politiques nationales d'un pays incluent (ou *excluent* spécifiquement) les enfants réfugiés, les parties prenantes peuvent évaluer si une réforme législative et politique est nécessaire pour garantir aux enfants un accès approprié aux services et une protection adéquate de leurs droits. Les lois sur la protection de l'enfance et la justice, les lois sur les réfugiés et l'asile doivent être inclusives et sensibles aux enfants réfugiés. Il devrait y avoir des dispositions légales concernant l'accès aux soins (pour les enfants réfugiés non accompagnés, ainsi que pour les enfants réfugiés nécessitant une protection en raison de la violence dans leur foyer, y compris la tutelle), et l'asile (y compris des mesures adaptées aux enfants, notamment la représentation juridique).

Pour les enfants réfugiés, des procédures adaptées aux enfants devraient être disponibles et liées de manière appropriée à la procédure nationale de l'intérêt supérieur et aux services de protection de l'enfance. Le lien entre les systèmes nationaux de protection de l'enfance et de protection des réfugiés (y compris les dispositifs d'accueil, les procédures d'enregistrement, les procédures d'asile, les procédures de détermination de l'asile et du statut de réfugié, et les solutions durables) doit être pris en compte et intégré dans la mesure du possible.

Actions clés pour renforcer l'inclusion dans le cadre juridique et réglementaire

- Veiller à ce que les enfants réfugiés aient accès à des procédures adaptées à leurs besoins et à ce qu'elles soient liées de manière appropriée à la procédure nationale relative à l'intérêt supérieur et aux services de protection de l'enfance
- Promouvoir une législation et des politiques qui offrent aux enfants réfugiés un accès égal aux services.

⁴⁰ Assemblée générale des Nations Unies. Convention relative aux droits de l'enfant. 1989. Disponible à <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>.

Exemple de bonne pratique : Cadre juridique et réglementaire

Le plaidoyer conjoint du HCR, de l'UNICEF, de l'OIM, de OHCHR et de l'UNESCO au Mexique a permis d'aligner la loi sur l'asile sur la Loi générale mexicaine sur les droits de l'enfant, dans le respect des normes internationales (et de mettre fin à la détention des immigrants).

En Espagne, le HCR a collaboré avec l'Observatoire de l'enfance pour élaborer un nouveau "Modèle de système de prise en charge des enfants non accompagnés et séparés en Espagne", qui comprend un chapitre spécifique sur les enfants réfugiés et met en évidence leurs besoins.

4.3 Section 3 : Gouvernance et coordination

Les médiateurs pour enfants et les institutions indépendantes de défense des droits de l'homme ont un rôle précieux à jouer dans la surveillance des droits des enfants réfugiés, en amenant les autorités nationales à rendre des comptes. Les mécanismes de coordination mis en place dans différents contextes permettent non seulement de renforcer les partenariats et l'engagement avec les homologues gouvernementaux, mais aussi d'améliorer les résultats pour les enfants. Les mécanismes de coordination pour les enfants réfugiés peuvent être distincts des forums nationaux de coordination de la protection de l'enfance ou en faire partie. Les mécanismes de coordination doivent généralement prendre en compte les besoins des enfants réfugiés. Toutefois, en fonction des forums de coordination ou de votre contexte, cela peut ne pas être nécessaire.

Il existe différents niveaux de coordination : au niveau local, sur le terrain, celui de la mise en œuvre, au niveau infra-national et au niveau national. Cette section de l'outil permet d'évaluer si la coordination entre les ministères respectifs est suffisante ou si des modifications sont nécessaires. Dans certains cas, les mécanismes de coordination existants fonctionnent bien. Dans d'autres, ils peuvent être revus pour mieux répondre aux besoins des enfants réfugiés.

Actions clés pour renforcer l'inclusion avec les mécanismes de coordination afin de promouvoir l'inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance

Utiliser les mécanismes de coordination pour soutenir l'engagement et l'action en faveur de l'inclusion des enfants réfugiés et du renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance par le biais :⁴¹

- **du plaidoyer** : travailler ensemble à la révision (ou à l'adoption !) de principes directeurs ou d'une législation qui intègrent les réfugiés
- **du renforcement des capacités** : organiser des formations conjointes pour le personnel gouvernemental et les membres des mécanismes de coordination qui prennent en compte les besoins des enfants réfugiés
- **de la participation des enfants et de la redevabilité** : promouvoir la participation des enfants réfugiés et la redevabilité dans les programmes
- **de l'évaluation et du suivi de la situation** : réaliser des évaluations conjointes des besoins, en tenant compte des besoins des enfants réfugiés
- **de la planification** : renforcer les efforts visant à inclure les enfants réfugiés dans les plans stratégiques nationaux ou les stratégies de planification décentralisées
- **de la mobilisation des ressources** : veiller à ce que les besoins des enfants réfugiés soient pris en compte dans les appels à financement et les budgets nationaux.

⁴¹ Discussion et retour d'expérience sur la coordination de la protection de l'enfance dans des contextes mixtes : Partage des bonnes pratiques : Coordination et systèmes de protection de l'enfance dans des environnements mixtes, Session 2 - 29 juin 2021.

Exemple de bonne pratique : Gouvernance et coordination

Au Kenya, des missions conjointes Département des services à l'enfance/HCR/UNICEF sont organisées pour suivre la prestation et la mise en œuvre des services sur le terrain. Après le retour dans la capitale et la présentation des rapports de mission conjoints, des séances d'information conjointes sont organisées à l'intention des hauts fonctionnaires du gouvernement afin de promouvoir un suivi et un engagement conjoints.

En Ouganda, le Sous-groupe de travail sur la protection de l'enfance se concentre sur la réponse aux réfugiés. Les principales parties prenantes utilisent le plan de réponse aux réfugiés et d'autres activités pour se concentrer sur le renforcement du système de protection de l'enfance et la promotion de l'inclusion des enfants réfugiés.

4.4 Section 4 : Accès à un continuum de services de prévention et d'intervention

Les services nationaux de protection de l'enfance englobent une série de services de prévention et de réponse. Tous les enfants, et tous les enfants réfugiés, n'ont pas besoin de services de réponse en matière de protection de l'enfance (réunification familiale, assistance aux enfants victimes de violence, d'exploitation, de maltraitance ou de négligence, etc.)

Toutefois, comme indiqué précédemment, tous les enfants, y compris les enfants réfugiés, devraient avoir accès aux programmes et services de prévention à l'échelle de la communauté, sans discrimination ni autres obstacles.⁴² L'accès aux services d'identification nationale (y compris les certificats de naissance), d'enregistrement civil et de statistiques de l'état civil (actes de naissance, de décès, de mariage, de divorce, etc.) est d'une importance fondamentale pour les enfants réfugiés et leurs familles.

Cette section évalue si les enfants réfugiés rencontrent des obstacles dans l'accès aux services nationaux de protection de l'enfance et quels changements, le cas échéant, sont nécessaires pour garantir l'accès des enfants réfugiés. Les obstacles peuvent être l'absence de services appropriés dans les zones géographiques où vivent les réfugiés ou une qualité insuffisante des services disponibles.

Actions clés pour renforcer l'inclusion dans l'accès des enfants réfugiés à un continuum de services de prévention et de réponse

- Élaborer des plans de renforcement des capacités et de transition afin d'accroître progressivement les capacités des acteurs nationaux de la protection de l'enfance
- Évaluer/cartographier la disponibilité des services de prévention et de réponse offerts aux enfants réfugiés, en s'appuyant sur les cartographies et les évaluations en cours

Exemples de bonnes pratiques : Accès à un continuum de services de prévention et de réponse

Au Ghana, il existe des voies gouvernementales spécifiques pour gérer diverses questions relatives à la protection de l'enfance. Le HCR collabore avec le Département du Genre pour soutenir l'inclusion des réfugiés dans le système national/les voies d'accès. Il existe également un partenariat avec le Département de la protection sociale et du développement communautaire (DSWCD) ainsi qu'avec la gestion des camps sous l'égide de la Commission ghanéenne pour les réfugiés (Ghana Refugee Board).

Au Kenya, le gouvernement est conscient de sa responsabilité à l'égard de tous les enfants, et il n'est donc pas nécessaire de plaider en faveur de l'inclusion dans ce contexte. Le personnel du Département des services à l'enfance est basé dans les camps de réfugiés, et le personnel du DCS de la capitale a effectué des missions conjointes avec l'UNICEF et le HCR pour évaluer les besoins et les services fournis.

⁴² Il est de plus en plus admis que les initiatives de prévention, par exemple, axées sur la sensibilisation à la prévention de la violence à l'égard des enfants ou sur les compétences parentales pour les parents ou les personnes en charge des enfants, sont très importantes pour faire évoluer les comportements.

4.5 Section 5 : Standards minimums et supervision

Une supervision gouvernementale et/ou indépendante et des standards minimums doivent être mis en place pour contrôler de manière adéquate les services et les systèmes de protection de l'enfance. Dans l'idéal, les gouvernements au niveau national ou local effectuent un suivi régulier des services de protection de l'enfance et établissent des rapports à ce sujet afin de s'assurer que les standards minimums nationaux sont pleinement appliqués.⁴³ Le cas échéant, la situation des enfants réfugiés doit également faire l'objet d'un suivi afin d'évaluer la qualité des services qu'ils reçoivent. Lorsqu'il existe des standards nationaux de protection de l'enfance, les prestataires de services de protection de l'enfance qui travaillent avec les réfugiés doivent s'y conformer dans la mesure du possible et dans l'intérêt supérieur des enfants réfugiés.

Cette section de la cartographie permet d'identifier les possibilités de renforcer les standards minimums et la supervision qui s'appliquent aux systèmes nationaux de protection de l'enfance (qui peuvent souvent être très limités), en particulier lorsqu'ils s'appliquent aux enfants réfugiés. Nous faisons ici référence aux mécanismes de suivi et de redevabilité.

Actions clés pour renforcer l'inclusion dans les standards et la supervision

- Les services des médiateurs doivent être utilisés pour promouvoir et soutenir les standards et la supervision concernant les enfants réfugiés.

Exemple de bonne pratique : Standards minimums et supervision

Les Commissaires aux droits de l'enfant en Australie, en Afrique du Sud et au Royaume-Uni supervisent la réponse du gouvernement aux enfants réfugiés et tiennent les autorités pour responsables de la protection des enfants réfugiés conformément aux obligations nationales et internationales en matière de droits de l'enfant.

4.6 Section 6 : Ressources humaines, financières et d'infrastructure

Le financement des ministères et des services nationaux de protection de l'enfance n'est généralement pas optimal. Il est de plus en plus reconnu que l'augmentation des budgets nationaux pour les services de protection de l'enfance est une priorité. Le renforcement des capacités du personnel des services sociaux (y compris les para-professionnels) est également une priorité stratégique. Il s'agit notamment de s'assurer que ce personnel a reçu une formation sur les compétences appropriées pour travailler avec les enfants réfugiés.

Il existe de nombreuses possibilités de répondre à ces priorités. L'UNICEF a acquis une solide expérience en matière de plaidoyer en faveur d'un financement public accru pour les enfants (PF4C) dans le cadre des processus nationaux de planification du budget annuel. Ces efforts peuvent être mis à profit pour obtenir des budgets plus importants pour les ministères et les services de protection de l'enfance, y compris pour les enfants réfugiés. Dans les contextes à faibles ressources, la réponse aux réfugiés peut être l'occasion de renforcer certaines composantes du système de protection de l'enfance. De même, le HCR a une grande expérience en matière de plaidoyer en faveur d'un soutien financier aux autorités nationales qui accueillent un grand nombre de réfugiés (par exemple, en travaillant avec la Banque mondiale). Les deux agences ont un rôle précieux à jouer en plaidant pour que les pays accueillant un grand nombre de réfugiés bénéficient d'un soutien bilatéral et multilatéral, notamment pour les services de protection sociale et de justice.

Cette section de l'outil évalue la mesure dans laquelle :

- Il existe un personnel approprié et qualifié là où vivent les enfants réfugiés

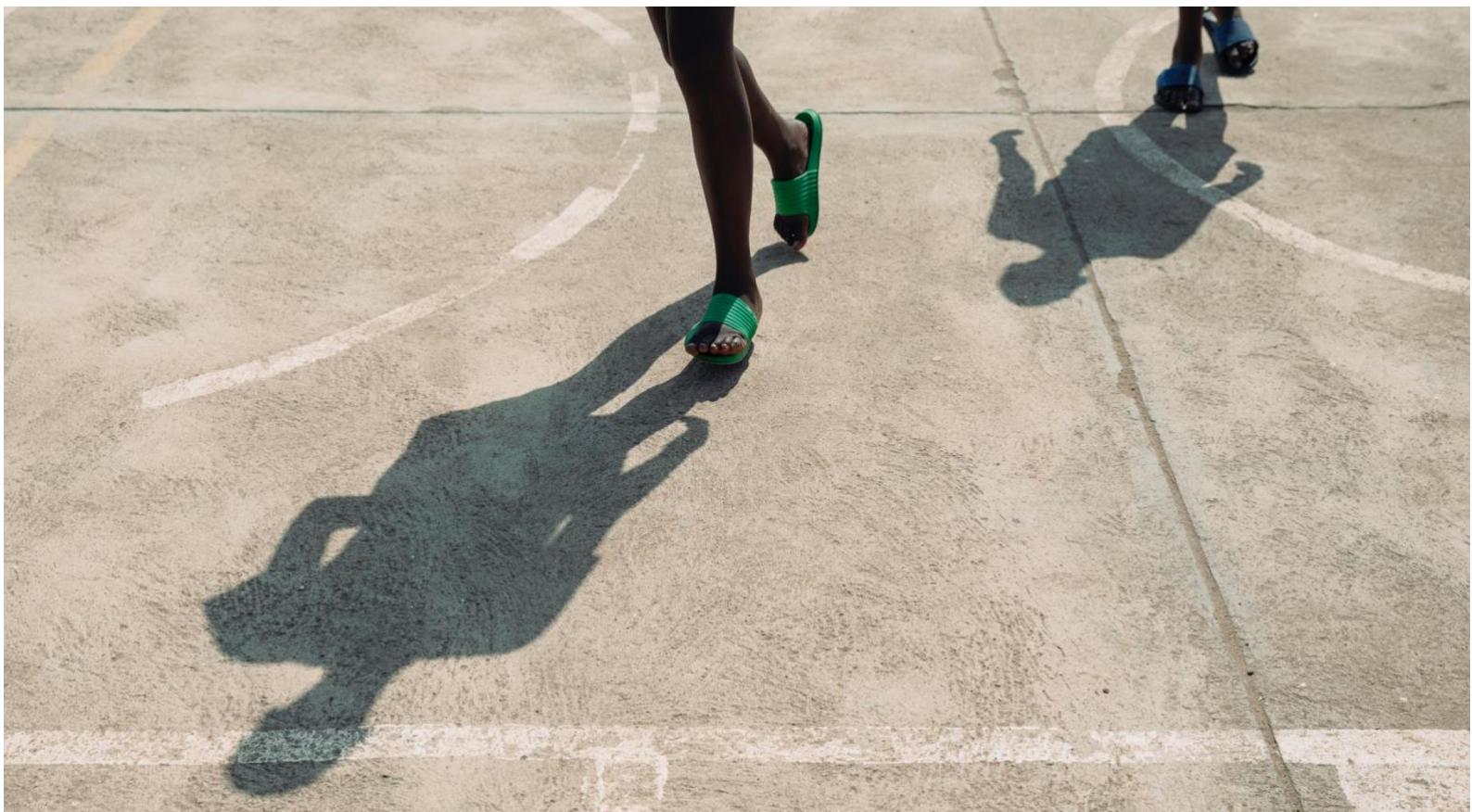
⁴³ UNICEF Child Protection Systems Paper Series. 1: The UNICEF Child Protection Systems Strengthening Approach [Série de documents de l'UNICEF sur les systèmes de protection de l'enfance. 1 : L'approche de l'UNICEF pour le renforcement des systèmes de protection de l'enfance].

- Le personnel des services sociaux a été formé aux besoins des enfants réfugiés
- Le personnel des services sociaux possède les compétences nécessaires pour apporter un soutien aux enfants réfugiés
- Le financement existant est suffisant pour équiper et payer le personnel des services sociaux, la prestation de services et les ressources d'infrastructure.

Cette analyse vous aidera à déterminer les lacunes dans les ressources humaines, financières et d'infrastructure qui viennent en aide aux enfants réfugiés et à identifier les domaines dans lesquels vous pouvez plaider en faveur du changement.

Actions clés pour renforcer l'inclusion dans les ressources humaines, financières et d'infrastructure

- Travailler en étroite collaboration avec les collègues de l'UNICEF chargés de la politique sociale, qui ont une grande expérience en matière de plaider en faveur d'une augmentation de l'allocation budgétaire pour la PF4C
- S'appuyer sur les ministères/unités responsables - ministère des Finances, bureau du Premier ministre, etc. pour plaider en faveur d'un financement plus important de l'inclusion des besoins des réfugiés (et de la protection des enfants) dans les budgets nationaux
- Le cas échéant (en fonction du contexte), accordez une attention accrue aux budgets décentralisés, y compris aux flux de financement au niveau local
- Examiner comment le financement de la protection des enfants réfugiés peut inclure le financement du renforcement de l'inclusion
- Revoir le programme de formation des travailleurs sociaux afin de garantir l'inclusion de modules concernant les enfants réfugiés



Exemples de bonnes pratiques : Ressources humaines, financières et d'infrastructure

Au Burundi, le renforcement des capacités par le HCR et l'UNICEF (en collaboration avec le gouvernement par l'intermédiaire de son ministère des droits de l'homme, des affaires sociales et du genre) a ciblé les autorités nationales et locales ainsi que les ONG locales et internationales intervenant dans plusieurs provinces. La formation a porté sur le renforcement des mécanismes de protection de l'enfance, en mettant l'accent sur les enfants réfugiés et rapatriés. Elle a permis de mettre à jour la cartographie des services de protection de l'enfance et les plans de travail.

Le Bureau Europe du HCR organise des échanges mensuels entre collègues en 2021 pour les travailleurs sociaux en Europe. C'est l'occasion pour les travailleurs sociaux des services publics de première ligne de présenter, d'échanger et de discuter des questions qui les préoccupent avec des collègues de tout le continent. À ce jour, des travailleurs sociaux d'Irlande, d'Espagne, d'Islande et du Royaume-Uni ont fait des présentations.

Au Kenya, le personnel chargé de la protection de l'enfance bénéficie d'une formation de 10 jours dispensée par la Kenya School of Government, qui comprend une formation sur les réfugiés, et d'une formation de 5 jours pour les travailleurs sociaux auxiliaires (y compris les bénévoles) dispensée par le Department of Children's Services, qui comprend une vue d'ensemble du cadre et des politiques du système kenyan de protection de l'enfance.

Pour l'UNICEF, la formation du personnel des services sociaux, y compris au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, est une priorité stratégique. Il s'agit notamment de s'assurer que ce personnel a reçu une formation sur les compétences appropriées pour travailler avec les enfants en déplacement. Le gouvernement égyptien, en partenariat avec l'UNICEF, a fait avancer cette initiative en demandant au Service social international (SSI) de fournir une analyse des compétences nécessaires aux travailleurs sociaux pour mener à bien leur travail avec les enfants en mouvement, y compris les enfants réfugiés, et d'identifier les points d'entrée pour compléter le matériel de formation existant.

Des initiatives axées sur l'accréditation professionnelle (comme l'initiative Isibindi des travailleurs communautaires de la petite enfance en Zambie) favorisent la durabilité car les travailleurs (para-professionnels) peuvent être absorbés par l'État. En Namibie, les services offerts dans les camps de réfugiés sont fournis par différents ministères.

4.7. Section 7 : Mécanismes de participation des enfants et d'engagement communautaire

Le droit des enfants à être entendus, à la fois en tant qu'agents de changement sur des questions spécifiques et en tant que bénéficiaires de services de protection de l'enfance, est crucial. Il est important que chaque enfant puisse :

- Contribuer à la prise de décision lorsqu'ils accèdent (ou n'accèdent pas) aux procédures de protection de l'enfance
- Exercer leur droit de plainte
- Fournir un retour d'information sur leur expérience du système de protection de l'enfance.⁴⁴

Il faut veiller tout particulièrement à impliquer et à écouter tous les groupes d'enfants sans discrimination, en particulier les enfants qui ont tendance à être exclus (comme les enfants porteurs de handicaps, les enfants migrants, réfugiés et déplacés à l'intérieur du pays, ou les enfants issus de groupes ethniques minoritaires).⁴⁵

Cette section de l'outil permet d'évaluer dans quelle mesure :

⁴⁴ En ce qui concerne les services, le retour d'information de la part des utilisateurs est important pour évaluer l'efficacité, l'efficience et la pertinence des services fournis. L'engagement direct et la participation des enfants et des adolescents aux comités de protection de l'enfance ou à d'autres organes statutaires faisant partie du système de protection de l'enfance doivent toujours être adaptés à l'âge et inclure des mesures de sauvegarde de l'enfance afin de protéger les enfants contre l'exposition à des préjudices.

⁴⁵ UNICEF, [Renforcement des systèmes de protection de l'enfance, Approche, Critère de référence, Interventions](#)

- Des mécanismes sont en place pour permettre aux enfants réfugiés de participer activement au retour d'information sur les services qu'ils reçoivent, auxquels ils n'ont pas accès ou dont ils se plaignent
- Des mécanismes spécialisés de retour d'information existent au sein de la communauté locale
- Des mécanismes communautaires de protection de l'enfance sont en place dans tout le pays, y compris dans les zones géographiques où résident les enfants réfugiés
- Des boucles de retour d'information appropriées sont en place et la prise en compte de la protection de l'enfance est en place là où cela s'avère utile
- Ces mécanismes font l'objet d'un suivi par le biais de mécanismes de redevabilité pleinement fonctionnels.

Actions clés pour renforcer l'inclusion dans les mécanismes de participation des enfants et d'engagement communautaire

- Encourager les efforts pratiques pour appliquer [Les neuf prescriptions de base pour une participation éthique et significative des enfants](#) en tant qu'outil de planification et de suivi
- Réfléchir à l'opportunité de mettre en place des boucles de retour d'information supplémentaires afin de recueillir les réflexions des réfugiés eux-mêmes (enfants, parents/personnes ayant la charge d'enfants, chefs de file de la communauté, etc.)
- Les lignes téléphoniques d'assistance aux enfants sont un moyen pour les enfants et leurs communautés de faire part de leurs préoccupations
- Veillez à ce que les mécanismes de retour d'information et de réclamation soient accessibles aux enfants et adaptés à leurs besoins
- Travaillez avec les réseaux de réfugiés pour mettre en œuvre des activités de protection de l'enfance dirigées par la communauté dans les communautés de réfugiés
- Faire appel aux partenaires de mise en œuvre pour impliquer davantage les réfugiés eux-mêmes (enfants de différents genres et groupes d'âge et parents/adultes) dans les décisions qui les concernent, en recueillant leurs réflexions et leurs points de vue

Exemples de bonnes pratiques : Mécanismes de participation des enfants et d'engagement communautaire

En Équateur, les jeunes réfugiés et les jeunes des communautés d'accueil ont lancé une campagne intitulée "Lo que nos une" (Ce qui nous unit), axée sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination et sur la promotion de l'intégration. Des événements radiophoniques et publics sont organisés pour atteindre la communauté, en plus d'un plaidoyer auprès des dirigeants politiques.

En Jordanie, le HCR travaille avec la campagne Amani (une initiative inter-agences) pour influencer les connaissances, les attitudes et les comportements des femmes, des filles, des hommes et des garçons en matière de violence, d'abus et d'exploitation parmi les réfugiés et la communauté d'accueil. Des consultations sont régulièrement organisées avec des membres des communautés de réfugiés et d'accueil. Un [guide de mise en œuvre](#) a été développé.

Pour d'autres exemples d'engagement des jeunes réfugiés, consultez le site "[Core Actions for Refugee Youth](#)" [Actions clés pour les jeunes réfugiés] qui présente une série d'exemples stimulants sur la manière de travailler avec les jeunes réfugiés au niveau de la communauté

4.8. Section 8 : Collecte de données et systèmes de suivi

Une prise en charge et une protection appropriées et adéquates des enfants réfugiés dépendent de l'existence de données fiables et ventilées (âge, genre et diversité) sur les enfants réfugiés et demandeurs d'asile et de systèmes de gestion de l'information opérationnels pour la gestion des dossiers (y compris les dispositions relatives à la prise en charge des enfants non accompagnés et séparés).

En déterminant si les enfants réfugiés sont inclus dans les systèmes respectifs de collecte de données et de suivi, nous serons mieux à même de comprendre comment améliorer les services destinés aux enfants réfugiés. En outre, les données peuvent être utilisées pour évaluer les obstacles et les limites du système national et proposer des domaines à renforcer afin de fournir de meilleurs services et programmes pour tous les enfants, y compris les enfants réfugiés.

Actions clés pour renforcer l'inclusion dans les systèmes de collecte de données et de suivi

- Faites appel à l'Office national des statistiques de votre pays, qui dispose d'une grande expertise et notamment d'un personnel spécialisé pour renforcer la collecte de données et le suivi (études de base, gestion de l'information, etc.).
- Etudiez la possibilité d'inclure et de ventiler les réfugiés dans les enquêtes nationales sur la protection de l'enfance.

Exemples de bonnes pratiques : Collecte de données et systèmes de suivi

*Dans les Amériques, le [Regional Safe Spaces Network \(RSSN\)](#) [Réseau régional pour les espaces sûrs] initié par le HCR, a été mis en place depuis 2019. Le RSSN est un mécanisme de coordination inter-agences qui favorise la coordination transfrontalière dans le **nord de l'Amérique centrale** et les pays touchés par la situation vénézuélienne. Il y a trois objectifs principaux : la sensibilisation des personnes vulnérables ; la gestion des cas et les services multisectoriels à travers les frontières (Paquet essentiel) ; et la gestion de l'information.*

En Jordanie, le gouvernement, le HCR et l'UNICEF ont réalisé des études sur le travail des enfants qui comprennent une analyse de la situation des enfants réfugiés. Le [regional strategic framework for action](#) [cadre d'action stratégique régional] pour le travail des enfants dans le cadre de la réponse aux réfugiés syriens donne la priorité à des actions clés.

Au Kenya, le HCR collabore avec la Banque mondiale et le Bureau national kenyan des statistiques pour inclure quatre sites de réfugiés dans des zones urbaines (Nairobi), des camps/établissements (Kalobeyei, Kakuma et Dadaab) et un groupe de population apatride (les Shona) dans les mesures de l'impact socio-économique du COVID-19. Les résultats sont utilisés pour informer les réponses socio-économiques, y compris les mesures de protection sociale par le gouvernement et les acteurs internationaux.

4.9. Conclusion

Cet exercice de cartographie permettra aux principales parties prenantes de votre pays :

- D'évaluer et d'analyser les besoins et les possibilités d'inclure davantage les enfants réfugiés dans votre système national de protection de l'enfance
- De renforcer les partenariats et la coordination ; et
- De travailler ensemble pour améliorer la législation, la politique et la prestation de services.

Grâce à cette cartographie, vous et vos collègues serez en mesure d'identifier les opportunités, les points d'entrée et les initiatives qui peuvent être utilisés pour améliorer les services destinés aux enfants réfugiés dans votre contexte.

Partie 5 : Annexes

Annexe 1 – Terminologie utilisée dans cette Boîte à outils pour l'inclusion

- **Prise en charge alternative ou prise en charge de remplacement :** Prise en charge des enfants par des personnes qui ne sont pas leurs parents biologiques. Elle peut prendre la forme d'une prise en charge informelle ou formelle, d'une prise en charge par des proches, d'un placement familial, d'une prise en charge en établissement ou d'une vie indépendante supervisée pour les enfants (Nations unies, article 29 (b) et (c), Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, 2009).
- **Demandeur d'asile :** Il peut s'agir d'une personne dont le statut de réfugié n'a pas encore été déterminé, mais dont la demande de protection internationale lui permet de bénéficier d'un certain statut protecteur en raison du fait qu'elle pourrait être un réfugié (Principes directeurs de la BIP 2021).
- **Détermination de l'intérêt supérieur (DIS) :** Décrit la procédure officielle du HCR, qui comporte des garanties procédurales strictes destinées à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant lors de la prise de décisions particulièrement importantes le concernant (Principes directeurs de la BIP 2021)
- **Procédure relative à l'intérêt supérieur (BIP) :** Cadre de gestion des cas du HCR pour les enfants demandeurs d'asile et réfugiés. Il garantit que les décisions et les actions visant à répondre aux risques et aux besoins de protection des enfants sont dans leur intérêt supérieur. La BIP est intégrée et liée à la gestion de cas de protection des réfugiés (Principes directeurs de la BIP 2021).
- **Enfant :** Selon l'article 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), est considéré comme un enfant "tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable".
- **Protection de l'enfance :** La "prévention et la réponse aux abus, à la négligence, à l'exploitation et à la violence contre les enfants" (L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019).
- **Système de protection de l'enfance :** Structures, fonctions et capacités formelles et informelles qui ont été mises en place pour prévenir et répondre à la violence, aux abus, à la négligence et à l'exploitation des enfants. Il s'agit notamment des ressources humaines, des finances, des lois et des politiques, de la gouvernance, du suivi et de la collecte de données, ainsi que des services de protection et d'intervention et de la gestion des cas (UNICEF et al., 2013).
- **Renforcement de système de protection de l'enfance :** "Le renforcement de l'ensemble du système prend en compte le fonctionnement efficace de toutes les composantes dans les secteurs étatiques et non étatiques concernés et à tous les niveaux du système afin de prévenir et de combattre la violence à l'encontre des enfants" [ou d'autres objectifs de protection] (OMS 2018).
- **Enfants en situation de déplacement :** Enfants qui se déplacent pour diverses raisons, volontairement ou involontairement, à l'intérieur d'un pays ou entre pays, avec ou sans leurs parents ou d'autres personnes qui s'occupent d'eux au premier chef, et dont le déplacement, s'il peut ouvrir des perspectives, peut aussi les exposer à des risques (d'exploitation économique ou sexuelle, d'abus, de négligence et de violence) (Groupe de travail interinstitutions sur les enfants en situation de déplacement, cité dans le rapport de l'OIM, 2011).
- **Approche basée sur la communauté :** Une façon de travailler en partenariat avec les personnes concernées. Elle reconnaît la résilience, les capacités, les compétences et les ressources des personnes concernées, s'appuie sur elles pour assurer la protection et trouver des solutions, et soutient les objectifs de la communauté (HCR 2008).
- **Mécanismes de protection de l'enfance basés sur la communauté :** Un réseau ou un groupe au niveau de la communauté qui travaille de manière coordonnée pour assurer la protection et le bien-être des enfants dans un village, un quartier urbain ou une autre communauté (Standards minimums pour la protection de l'enfant dans l'action humanitaire. Groupe sectoriel de la protection mondiale : Protection de l'enfance, Groupe de travail sur la protection de l'enfance, 2012).
- **Détention par les services d'immigration (demandeurs d'asile) :** Une forme de privation de liberté qui (dans le cadre de l'immigration), dans le cas des demandeurs d'asile, des réfugiés et des apatrides, doit normalement être évitée. Elle doit toujours être une mesure de dernier recours, la liberté étant la position par défaut. (Manuel d'urgence du HCR).

- **Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIs) :** Personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou obligés de fuir ou de quitter leur domicile ou leur lieu de résidence habituelle et qui n'ont pas franchi une frontière d'État internationalement reconnue (Manuel d'urgence du HCR).
- **Mouvements mixtes :** Mouvement à l'intérieur et à travers les frontières nationales et internationales de différents groupes de personnes ayant des profils et des besoins différents, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés, ainsi que les migrants (Principes directeurs de la BIP 2021).
- **Réfugiés :** Personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas retourner dans leur pays d'origine parce qu'elles craignent avec raison d'être persécutées en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social particulier ou de leurs opinions politiques (Convention de 1951 relative au statut des réfugiés).
- **Rapatriés :** Ce sont d'anciens réfugiés qui sont retournés dans leur pays d'origine spontanément ou de manière organisée mais qui n'ont pas encore été pleinement (re)intégrés. Le terme s'applique également aux PDIs qui retournent dans leur ancien lieu de résidence (Principes directeurs de la BIP 2021).
- **Enfants séparés :** Sont des enfants séparés de leur père et de leur mère, de leur tuteur ou de la personne qui s'en occupaient principalement, mais pas nécessairement d'autres parents. Cette catégorie peut par conséquent inclure des enfants accompagnés d'autres membres adultes de la famille (Principes directeurs de la BIP 2021).
- **Personnel des services sociaux :** Concept inclusif faisant référence à un large éventail de professionnels et de para-professionnels gouvernementaux et non gouvernementaux qui travaillent avec les enfants, les jeunes, les adultes, les personnes âgées, les familles et les communautés pour assurer un développement sain et le bien-être. La main-d'œuvre des services sociaux se concentre sur les services préventifs, réactifs et promotionnels. (L'Alliance mondiale pour les travailleurs des services sociaux).
- **Apatride :** Personne qui n'est considérée comme ressortissante par aucun État en vertu de sa législation. Cette définition lie tous les États parties à la Convention et s'applique aux autres États parce que la Commission du droit international a conclu qu'elle faisait partie du droit international coutumier (Manuel d'urgence du HCR).
- **Mode de vie indépendant sous supervision :** Lorsqu'un enfant adolescent ou un groupe d'enfants adolescents vit de manière indépendante. Ces arrangements doivent être contrôlés et le rôle de la communauté est crucial pour aider ces enfants (Note de référence de la protection de l'enfance du HCR : Prise en charge alternative).
- **Enfant séparé ou non accompagné (ENA/ES) :** "Enfants séparés de leurs deux parents ou de la personne qui s'occupait d'eux à titre principal, selon la loi ou la coutume, mais pas nécessairement d'autres membres de leur famille". Les enfants non accompagnés sont définis comme des "enfants qui ont été séparés de leurs deux parents et d'autres membres de leur famille et qui ne sont pas pris en charge par un adulte qui, en vertu de la loi ou de la coutume, est chargé de le faire" (Groupe de travail interinstitutions sur les UASC, 2004, cité dans Williamson et al., 2017). Une définition contextualisée des "enfants non accompagnés et séparés" doit refléter les conceptions locales de la prise en charge coutumière et des relations familiales. Tous les acteurs doivent utiliser systématiquement la même définition et veiller à ce que les populations touchées la comprennent dans la langue locale et dans le respect des normes culturelles (Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019).

Annexe 2 - Standards internationaux

Il existe un consensus de longue date sur l'obligation des États à protéger les droits de tous les enfants, conformément à la [Convention relative aux droits de l'enfant](#) (1989) (CIDE), inscrite dans le droit international. Assemblée générale des Nations unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Nations unies.

La [Convention de 1951 relative au statut des réfugiés](#) et le [Protocole relatif au statut de réfugiés de 1967](#), ainsi que le [Statut de l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés](#) sont des instruments universels mandatant le HCR pour protéger les demandeurs d'asile, les réfugiés, les rapatriés et les apatrides (le HCR peut également être impliqué dans la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays).

Plus concrètement, en ce qui concerne les enfants réfugiés, la [Conclusion n° 107 - \(LVIII\)](#) - 2007 du Comité exécutif du HCR sur les enfants dans les situations à risque (ExCom107) "s'applique aux enfants, tels que définis à l'article 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui sont demandeurs d'asile, réfugiés, déplacés à l'intérieur de leur pays ou rapatriés assistés et protégés par le HCR, ou qui sont apatrides, et traite en particulier de la situation de ceux qui sont exposés à un risque accru".

Le [Pacte mondial sur les réfugiés](#) (GCR) (2018) "représente la volonté politique et l'ambition de la communauté internationale dans son ensemble de renforcer la coopération et la solidarité avec les réfugiés et les pays d'accueil touchés". Les engagements du Pacte mondial sont conformes au principe des [Objectifs de développement durable \(ODD\)](#) qui consiste à "ne laisser personne de côté". Le GCR conduira également au tout premier [Forum mondial pour les réfugiés \(GFR\)](#) en décembre 2019.

En outre, les [Principes directeurs 2021 du HCR pour la procédure relative à l'intérêt supérieur : Évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant](#) de l'enfant aident le personnel du HCR et de ses partenaires à améliorer les résultats en matière de protection pour les enfants réfugiés exposés à un risque accru en : situant l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre d'un système global de protection de l'enfance et en renforçant la gestion de cas de protection de l'enfance pour tous les enfants réfugiés. "

La [Stratégie de protection de l'enfance de l'UNICEF \(2021-2030\)](#) et la série de documents sur les systèmes de protection de l'enfance qui l'accompagne (y compris les critères de référence) orientent l'approche de l'UNICEF en matière de renforcement des systèmes.

Annexe 3 – Liste des services de protection de l'enfance

Continuum de services de prévention et de réponse pour soutenir les enfants - Fourniture par le HCR de services de protection de l'enfance tels que détaillés dans les Principes directeurs de la BIP 2021

Prise en charge alternative ou de remplacement : Prise en charge d'enfants par des personnes qui ne sont pas leurs parents biologiques. Elle peut prendre la forme d'une prise en charge informelle ou formelle, d'une prise en charge par la famille élargie, d'un placement en famille d'accueil, d'autres formes de placement familial ou de type familial, d'une prise en charge en institution ou d'une vie indépendante supervisée pour les enfants.⁴⁶

Gestion de cas (enfant) : Approche visant à répondre aux besoins d'un enfant et de sa famille d'une manière appropriée, systématique et opportune, par le biais d'un soutien direct et/ou de référencements.⁴⁷

Protection de l'enfance au niveau communautaire : Un mécanisme communautaire de protection de l'enfance est un réseau ou un groupe d'individus au niveau de la communauté qui travaillent de manière coordonnée à la réalisation des objectifs de protection de l'enfance. Ces mécanismes peuvent prendre la forme d'un point focal, d'un groupe ou d'un réseau de membres de la communauté jouant un rôle dans la protection de l'enfance (travailleurs sociaux, enseignants, personnel de santé, parents, anciens et autres volontaires).⁴⁸

Recherche et réunification des familles : Les lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement des enfants stipulent que : "Dès qu'un enfant non accompagné ou séparé est pris en charge, tous les efforts raisonnables doivent être faits pour retrouver sa famille et rétablir les liens familiaux, lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et ne met pas en danger les personnes concernées. En pratique, dans le cas des enfants non accompagnés et séparés : le regroupement familial est normalement considéré comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et le BIP devrait systématiquement déterminer dans quelle mesure le regroupement familial est réalisable."⁴⁹

La tutelle : "Un tuteur est une personne indépendante qui veille à l'intérêt supérieur et au bien-être général d'un enfant et qui, à cet effet, complète la capacité juridique limitée de l'enfant. Le tuteur agit en tant que représentant légal de l'enfant dans toutes les procédures, de la même manière qu'un parent représente son enfant."⁵⁰

SMSPS : "Le terme composite "Santé mentale et soutien psychosocial" (SMSPS) désigne tout type de soutien local ou extérieur visant à protéger ou à promouvoir le bien-être psychosocial ou à prévenir ou à traiter les troubles mentaux. Parmi les agences humanitaires, ce terme est largement utilisé et sert de concept unificateur pouvant être utilisé par les professionnels de différents secteurs. Les interventions de SMSPS peuvent être mises en œuvre dans le cadre de programmes de santé et de nutrition, de protection ([Approche communautaire de la protection](#), [Protection de l'enfance](#) et [VSBG](#)) ou d'éducation.

L'expression "problèmes de SMSPS" peut couvrir un large éventail de questions, notamment les problèmes sociaux, la détresse émotionnelle, les troubles mentaux courants (tels que la dépression et le stress post-traumatique), les troubles mentaux graves (tels que la psychose), l'abus d'alcool et de substances, et les déficiences intellectuelles ou de développement."⁵¹

VSBG : "La violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG) est un phénomène particulièrement préoccupant qui existe dans toutes les régions du monde. Ce terme désigne tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur des différences (de genre) socialement attribuées entre les hommes et les femmes. Elle comprend les actes qui infligent des dommages ou des souffrances physiques, mentales ou sexuelles, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. La violence sexuelle et basée sur le genre entraîne des violations généralisées des droits de l'homme et est souvent liée à des relations inégales entre les hommes et les femmes au sein des communautés et à des abus de pouvoir. Elle peut prendre la forme de violences sexuelles ou de persécutions de la part des autorités, ou encore résulter d'une discrimination inscrite dans la législation ou dans les normes et pratiques sociétales dominantes. Elle peut être à la fois une cause de déplacement forcé et un élément intolérable de l'expérience du déplacement."⁵²

Aide aux enfants en contact avec la loi et aide légale : "Les enfants sont en contact avec la loi pour diverses raisons - en tant qu'accusés ou témoins dans des procédures pénales, en tant que parties dans des procédures familiales, en tant que victimes de violences physiques ou psychologiques, d'abus sexuels ou d'autres crimes ou violations des droits, et en tant que parties dans des procédures civiles ou administratives sur des questions telles que les soins de santé, la sécurité sociale, le handicap, et les demandes d'asile et de réfugiés. L'issue de ces affaires peut être extrêmement importante pour la vie des enfants, tant à long terme qu'à court terme. Ils peuvent déterminer si les enfants seront placés en détention, avec qui ils vivront, quels contacts ils pourront avoir avec leurs parents et leurs frères et sœurs, dans quel pays ils vivront et où ils iront à l'école."⁵³

⁴⁶ Nations unies, Article 29 (b) & (c), [Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants](#), 2009.

⁴⁷ Voir les [Principes directeurs de la BIP 2021](#), p.10.

⁴⁸ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. [Mécanismes communautaires de protection de l'enfance](#), Septembre 2013.

⁴⁹ Voir les [Principes directeurs de la BIP 2021](#), p.135.

⁵⁰ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, [Guide technique des procédures adaptées aux enfants](#), 2021

⁵¹ Emergency handbook du HCR, [Santé mentale et soutien psychosocial](#).

⁵² [UNHCR Action against Sexual and Gender-Based Violence: An Updated Strategy](#) [Action du HCR contre la violence sexuelle et basée sur le genre : Une stratégie actualisée]. 2010.

⁵³ UNICEF ECARO. [Guidelines on Child-Friendly Legal Aid](#), [Directives sur l'aide légale adaptée aux enfants] 2018, p. 8

Annexe 4 : Exemples d'éléments d'une feuille de route pour l'inclusion des enfants réfugiés⁵⁴

Au cours des ateliers consultatifs organisés au Rwanda et en Tanzanie, les groupes de travail ont élaboré des projets de feuilles de route visant à inclure les enfants réfugiés dans les cadres juridiques et politiques nationaux, ainsi que dans les services et les systèmes. La matrice ci-dessous résume les actions proposées afin de servir d'exemple d'actions qui pourraient être envisagées ailleurs. Au moment de l'impression, les feuilles de route n'ont pas encore été classées par ordre de priorité et n'ont pas encore été approuvées par les autorités nationales respectives. C'est pourquoi le tableau n'indique pas quelles actions concernent quel pays. La matrice vise simplement à documenter les types d'actions et d'initiatives qui pourraient être envisagées dans le cadre de processus similaires dans d'autres pays. Il convient de noter que si cette matrice comporte un large éventail d'activités pour deux opérations différentes, la longueur de la feuille de route ou du plan d'action n'est pas significative en soi. Le plus important est que toutes les parties prenantes s'engagent à soutenir la mise en œuvre d'actions spécifiques et que le document comprenne des actions et des activités à court et à long terme au niveau national, du district et des villages/camps/établissements. Une hiérarchisation commune des actions sera également utile pour faire avancer le plan.

EXEMPLES D'ÉLÉMENTS D'UNE FEUILLE DE ROUTE POUR L'INCLUSION DES ENFANTS RÉFUGIÉS (Basés sur les résultats d'ateliers consultatifs en Tanzanie et au Rwanda)					
Thème	Action	Type d'activité	Gouvernement	Inclusion	Harmonisation
Cadres juridiques et politiques, directives, standards, programmes nationaux	<p>Les prochains plans nationaux de stratégie/d'action contre la violence à l'égard des enfants (et des femmes) offrent la possibilité d'inclure les réfugiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enfants/communautés de réfugiés doivent être consultés lors de l'élaboration de ces plans • Les administrations chargées des réfugiés doivent être associées à l'élaboration de ces plans d'action et stratégies au niveau national, ainsi qu'aux groupes de coordination mis en place pour soutenir la mise en œuvre <p>Les directives nationales relatives à la création de Conseils d'enfants doivent être réexaminées afin d'étudier la manière dont elles pourraient informer les structures de protection de l'enfance existantes au niveau des camps afin de parvenir à une plus grande harmonisation</p> <p>Faciliter les échanges sur les campagnes de sensibilisation et de prévention - et promouvoir l'harmonisation et une plus grande collaboration en ce qui concerne par exemple,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Campagnes sur le travail des enfants • Campagnes sur la prévention de la violence • Formations et initiatives en matière de compétences parentales • Campagnes sur le mariage des enfants et la grossesse des adolescentes, etc. • Matériel adapté aux enfants • Journées de commémoration (Journée mondiale des réfugiés, Journée de l'enfant africain, etc.) 	Participation, coopération interdépartementale Expansion de l'initiative nationale Prise de conscience, prévention	X	X	X

⁵⁴ Extrait de [Inclusion of Refugee Children in National Child Protection Systems: Guidance for Practitioners in East Africa](#) [Inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance : Guide pour les praticiens en Afrique de l'Est] HCR et UNICEF, 2017.

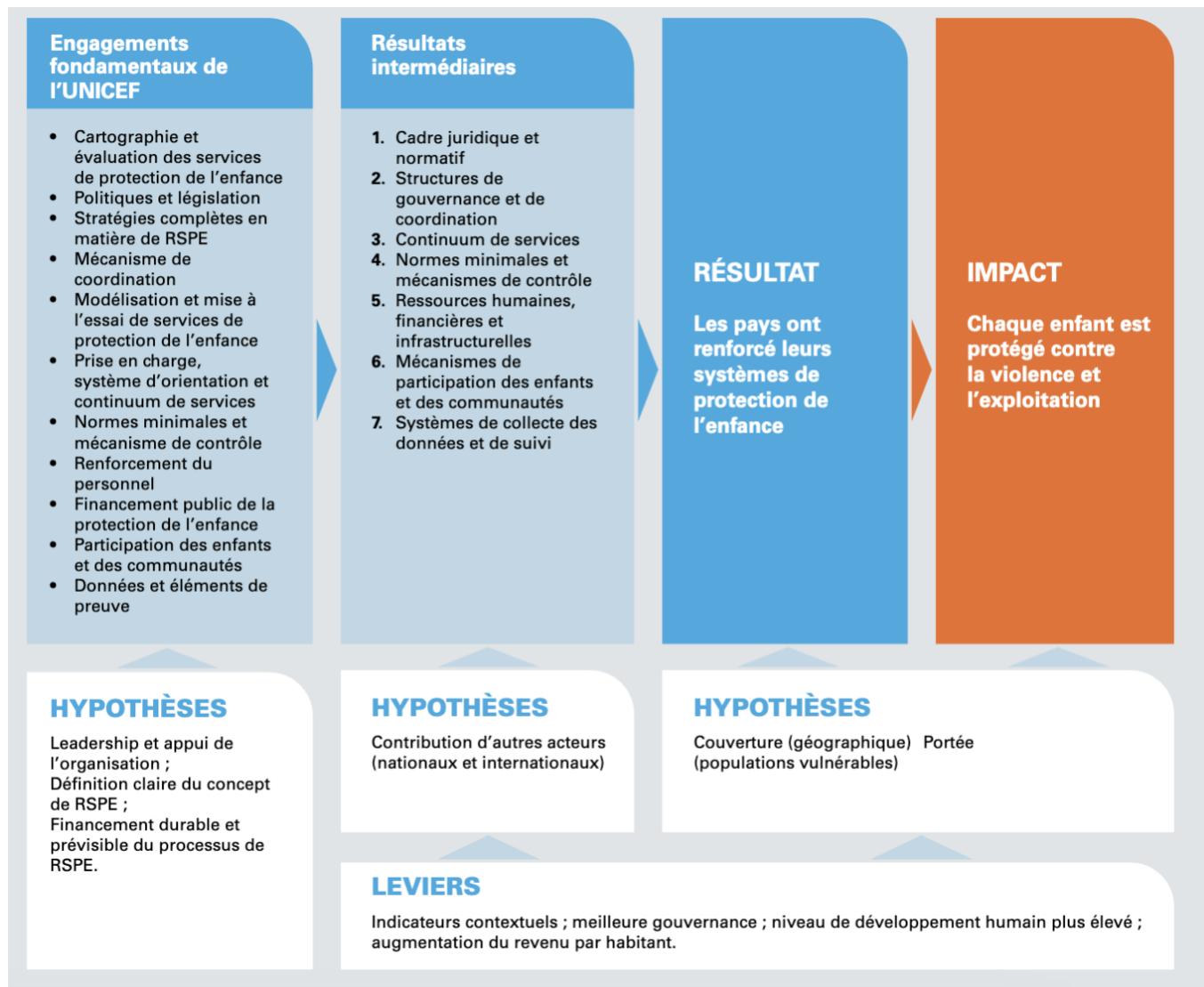
Plans de développement	Intégrer les enfants réfugiés dans les prochains plans nationaux tels que la Stratégie de réduction de la pauvreté, le plan Vision-2050, la Politique des droits de l'enfant.	Plans nationaux		X	
	Inclure les réfugiés dans les plans sectoriels thématiques pertinents tels que le développement du secteur privé et l'emploi des jeunes, la protection sociale - plan sectoriel.	Plans sectoriels		X	
	Inclure les réfugiés dans les plans de développement des districts concernés (plans quinquennaux et plans annuels).	Plans de district		X	

	<p>Le Ministère de la protection sociale/du genre partagera les outils et matériels d'orientation utilisés au niveau national avec le HCR et les partenaires travaillant dans les camps afin de promouvoir l'harmonisation et l'alignement des pratiques et des procédures (dans la mesure du possible)</p> <p>Étudier les moyens d'accroître l'implication des personnels gouvernementaux chargés de la protection de l'enfance et de l'aide sociale auprès des enfants réfugiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre de travailleurs sociaux dans les zones d'accueil des réfugiés afin qu'ils puissent également répondre aux besoins de gestion de cas des enfants réfugiés. • Créer un bureau gouvernemental d'aide sociale dans les camps • Étudier comment les ressources allouées aux autorités locales pour l'aide sociale peuvent également bénéficier aux familles et aux enfants réfugiés. <p>Relier les travaux de la Task Force nationale sur la parentalité aux initiatives en faveur de la parentalité dans les camps de réfugiés, par exemple en échangeant du matériel parental utilisé dans les communautés d'accueil et dans les camps</p> <p>Renforcer les capacités du personnel des services sociaux (travailleurs sociaux, travailleurs para-professionnels et psychologues) en ce qui concerne les besoins des enfants réfugiés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclure la réponse aux réfugiés dans les programmes d'études en travail social des universités et autres institutions de formation en travail social • Inclure la réponse aux réfugiés dans la formation initiale des prestataires de services de première ligne • Inclure un module sur les enfants réfugiés dans le matériel de formation à la protection de l'enfance au niveau national • En utilisant le matériel national de formation à la protection de l'enfance, former les bénévoles des camps (programmes nationaux de protection de l'enfance) et les encadrer lors des visites à domicile <p>Accueil familial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étudier les moyens d'harmoniser les procédures de sélection et de formation des parents d'accueil • Faciliter l'apprentissage et l'échange entre les familles qui accueillent des enfants nationaux et celles qui accueillent des réfugiés • Mettre en relation les familles d'accueil vulnérables avec les systèmes de protection sociale existants. <p>Gestion de cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographier les voies de référencement de la communauté d'accueil et du camp, les mécanismes de notification - pour faciliter le référencement des enfants réfugiés vers des services en dehors du camp et vice versa pour les enfants de la communauté d'accueil • Dans la mesure du possible, harmoniser les voies de référencement à différents niveaux (communauté, district, etc.). • Examiner le matériel de formation à la gestion des cas utilisé dans le cadre du développement et de l'aide humanitaire en vue de le normaliser et de l'harmoniser dans la mesure du possible. • Participation des travailleurs sociaux/de la protection de l'enfance du gouvernement aux panels de DIS. 	<p>Partager et aligner les outils, le matériel</p> <p>Élargir le champ d'action des travailleurs sociaux</p> <p>Extension de l'initiative nationale</p> <p>Renforcer les capacités du personnel des services sociaux</p> <p>Rationalisation des procédures</p> <p>Rationalisation des procédures</p>	X	X	X
--	--	--	---	---	---

	Étendre l'initiative nationale "Fit Family" (programme d'urgence de placement familial/de tutelle) aux camps de réfugiés et recruter des "Fit Families" au sein de la communauté des réfugiés.	Extension d'une initiative nationale existante		X	X
	Créer des liens entre les initiatives parentales parmi les réfugiés et les communautés d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> • Relier les travaux de la Task Force nationale sur la parentalité aux initiatives en matière de parentalité dans les camps de réfugiés. • Harmoniser les initiatives positives en matière de parentalité dans les camps de réfugiés et dans les communautés d'accueil (par exemple, en utilisant le même matériel le cas échéant). 	Lien avec une initiative nationale		X	X
	Renforcement continu des capacités de tous les acteurs en contact avec les enfants réfugiés, c'est-à-dire formation des fonctionnaires de l'immigration aux POS de l'immigration pour les groupes vulnérables ; fonctionnaires chargés de l'application de la loi, fonctionnaires chargés de l'aide sociale. Faciliter une participation significative des enfants (réfugiés et communauté d'accueil) dans les forums existants tels que les sommets des enfants, les forums de protection de l'enfance, les comités d'enfants de district	Sensibilisation, formation Participation de l'enfant		X	X
	Le Conseil national de l'enfance doit approuver les POS sur la prise en charge alternative dans un contexte humanitaire Pour les enfants réfugiés en contact avec la loi, envisager de mettre en œuvre les initiatives nationales de réadaptation communautaire existantes dans les camps de réfugiés	Supervision par le gouvernement Lien avec une initiative nationale	X	X	X
	Protection sociale : <ul style="list-style-type: none"> • Étudier les possibilités d'inclure les familles/ménages de réfugiés vulnérables dans les initiatives nationales de protection sociale • Envisager d'aligner les critères et les conditions des initiatives basées sur les transferts monétaires sur les fonds nationaux de protection sociale • Étudier la possibilité d'inclure les réfugiés dans le programme de Travaux publics (emploi) dans les camps et les zones urbaines 	Lien avec une initiative nationale		X	X
	Revoir les procédures d'enregistrement des naissances en vue de promouvoir une intégration complète dans le système et les procédures nationaux d'enregistrement des faits d'état civil plutôt que de poursuivre un système parallèle	Lien avec le système national		X	X
	Mettre en place des équipes mobiles d'enregistrement des faits d'état civil dans les camps de réfugiés afin d'enregistrer les naissances et de délivrer des certificats de naissance Sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation conjointe des communautés d'accueil et de réfugiés à l'importance des actes de naissance • Sensibilisation des responsables et des fonctionnaires locaux au statut des réfugiés et à leur droit d'être enregistrés à la naissance 	Faciliter l'accès Sensibilisation		X	X
	Donner la priorité à la région d'accueil des réfugiés pour la mise en place d'une procédure nationale simplifiée d'enregistrement des naissances			X	
	Les réfugiés qui atteignent l'âge de 16 ans devraient obtenir une carte d'identité au niveau du secteur, comme leurs pairs du même âge			X	X

	<p>Promouvoir un plus grand engagement des autorités locales dans la protection et l'assistance aux réfugiés, y compris les enfants réfugiés. Comme point de départ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les membres de la communauté et les responsables (au niveau des villages et des quartiers) à la question des enfants réfugiés • Renforcer les capacités du conseil local et des responsables locaux en matière de protection et de réponse aux situations de réfugiés. <p>Coordination :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunions du Conseil de district pour couvrir les questions et les besoins affectant tous les enfants (enfants réfugiés et enfants de la communauté d'accueil) • Renforcement des échanges entre les groupes de coordination de la protection de l'enfance dans les camps et les groupes de la communauté d'accueil. 	Sensibilisation Coordination	X		
	Mise en place d'une initiative de réhabilitation communautaire dans les camps de réfugiés (pour les enfants en contact avec la loi)	Étendre le régime national existant		X	X

Annexe 5 – Diagramme d'analyse logique du programme de RSPE



Extrait de UNICEF, [Renforcement des systèmes de protection de l'enfance, Approche, Critère de référence, Interventions](#)

Ressources clés

Pour plus d'informations détaillées, voir la **Section 3: Leveraging National Opportunities to Better Include Refugee Children in National Child Protection Systems [Section 3 : Exploiter les opportunités nationales pour mieux inclure les enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance]**, page 11 dans Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et UNICEF, [Inclusion of Refugee Children in National Child Protection Systems: Guidance for Practitioners in East Africa](#), [Inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance : Guide pour les praticiens en Afrique de l'Est], disponible en anglais, 2017.

[Adapting a Systems Approach to Child Protection: Key Concepts and Considerations](#). [Adaptation d'une approche systémique de la protection de l'enfance : Concepts et considérations clés] Fred Wulczyn, Deborah Daro, John Fluke, Sara Feldman, Christin Glodek, Kate Lifanda, 2010, UNICEF.

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire. [Note on international protection](#) [Note sur la protection internationale]. EC/72/SC/CRP.10. 17 June 2021.

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire. [Protection internationale des enfants pris en charge](#). EC/61/SC/CRP.13. 31 mai 2010.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. [Principes directeurs 2021 du HCR pour la procédure relative à l'intérêt supérieur : Évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant](#). Mai 2021

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. [Actions clés pour les jeunes réfugiés](#) Consultations mondiales auprès des jeunes réfugiés. HCR, Women's Refugee Commission, Novembre 2016.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. [Guide technique des procédures adaptées aux enfants](#), 2021

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. [UNHCR Emergency Handbook](#)

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. [Cadre de protection des enfants](#). 2012.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. [Directives relatives au mode de vie indépendant sous supervision pour les enfants non accompagnés](#). 2021.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. [Principes directeurs relatifs aux critères et aux normes applicables à la détention des demandeurs d'asile et alternatives à la détention](#). 2012

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. [Protection des enfants réfugiés au Moyen-Orient et en Afrique du Nord](#). 2014.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. [Position du HCR concernant la détention des enfants réfugiés et migrants dans le contexte des migrations](#). Janvier 2017.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et UNICEF, [Blueprint for Joint Action: Case for investment](#) [Schéma directeur pour une action commune : Arguments en faveur de l'investissement], 2021.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et UNICEF, [Bridging the Humanitarian-Development Divide for Refugee Children in Eastern Africa and the Great Lakes Region. Mapping existing national child protection practice](#) [Combler le fossé entre l'aide humanitaire et le développement pour les enfants réfugiés en Afrique de l'Est et dans la région des Grands Lacs. Cartographie des pratiques nationales existantes en matière de protection de l'enfance], mai 2018.

Haut Commissariat pour les réfugiés et UNICEF, [Schéma directeur pour la protection de l'enfance - Un accord équitable pour les enfants réfugiés](#), novembre 2021.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et UNICEF, [Child Protection Syria Crisis Regional Interagency Workshop Report](#) [Protection de l'enfance : Rapport de l'atelier régional interagences sur la crise en Syrie], 2015.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et UNICEF, [Inclusion of Refugee Children in National Child Protection Systems: Guidance for Practitioners in East Africa](#), [Inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance : Guide pour les praticiens en Afrique de l'Est] October 2017.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et UNICEF, Inclusion of Refugee Children in National Child Protection Systems: Promising practices and lessons learned [Inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance : Pratiques prometteuses et enseignements tirés], 2021. (Desk review).

UNICEF, HCR, Save the Children et World Vision. '[A better way to protect all children: The theory and practice of child protection systems, conference report](#)' [Une meilleure façon de protéger tous les enfants : La théorie et la pratique des systèmes de protection de l'enfance, rapport de conference], 2013.

UNICEF. [Renforcement des systèmes de protection de l'enfance, Approche, Critères de référence, Interventions](#). Septembre 2021.

[Stratégie de protection de l'enfance de l'UNICEF \(2021-2030\)](#) et [Appendix: Programmatic Guidance on Child Protection](#) [Annexe : Orientations programmatiques sur la protection de l'enfance], juillet 2021.

UNICEF. [Engaged and Heard! Guidelines on Adolescent Participation and Civic Engagement](#) [Engagés et entendus ! Directives sur la participation et l'engagement civique des adolescents], 2021.

[UNICEF : Guidelines to Strengthen the Social Service Workforce for Child Protection](#) [Lignes directrices pour renforcer les services sociaux de protection de l'enfance] février 2019.

UNICEF. [Results-Based Management Handbook: Working together for Children](#), [Manuel de gestion basée sur les résultats : Travailler ensemble pour les enfants], 2017.

UNICEF. Discussion Paper. 01/2020. [Scaling up Child Protection: A Framework for the Future. Volume 1: Laying a Foundation for Going to Scale](#) [Renforcer la protection de l'enfance : Un cadre pour l'avenir. Volume 1 : Poser les bases d'un changement d'échelle].

UNICEF. Discussion Paper. 02/2020. [Scaling up Child Protection: A Framework for the Future. Volume 2: The Framework](#). [Renforcer la protection de l'enfance : Un cadre pour l'avenir. Volume 2 : Le cadre]

UNICEF, Strengthening Child Protection Systems: Evaluation of UNICEF Strategies and Programme Performance. Final Report, December 2018.

UNICEF. [Review of Child Protection Systems in Four Countries in South Asia](#) [Analyse des systèmes de protection de l'enfance dans quatre pays d'Asie du Sud]. UNICEF, Kathmandu, 2018.

UNICEF. Technical Paper. 03/2020. [The contribution of Public Financing for Children can make to realizing child protection objectives](#) [La contribution du financement public de l'enfance à la réalisation des objectifs de protection de l'enfance].

UNICEF, [What Works to Protect Children on the move. Rapid Evidence Assessment. ODI, ILO, IOM, UNHCR and UNICEF](#) [Ce qui fonctionne pour protéger les enfants en mouvement. Évaluation rapide des données probantes], July 2020.

Pour toute question ou assistance supplémentaire, veuillez contacter l'unité de protection de l'enfance du HCR : hqchipro@unhcr.org

